Quatre-vingt-quatrième année. — N° 32. Le Numéro : 15 francs. Mardi 5 Février 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté portant avancements (administrateurs) (p. 1525).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 52-118 du 4 février 1952 relatif à l'étatisation des polices municipales en Algérie (p. 1525).

Arrêté portant détachement (personnel du cadre des préfectures) (p. 1525).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet et de l'état-major particulier du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale (p. 1526).

Décrets et *arrêtés* des 21 janvier, 2 et 4 février 1952 portant délégations de signatures (p. 1526).

Décret n° 52-119 du 4 février 1952 relatif à la centralisation des programmes, des fabrications et des matériels de guerre (p. 1527).

Listes de déplacement d'office et des demandes de réintégration, réaffectation, déplacement de bonne volonté du personnel administratif civil, branche Comptables des matières (premier semestre 1952) (p. 1528).

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Décret n° 52-120 du 1er février 1952 relatif aux conditions d'un emprunt à émettre par les Charbonnages de France et *arrêté* du 2 février 1952 autorisant l'émission de cet emprunt (p. 1529).

Décret n° 52-121 du 4 février 1952 modifiant le décret-loi du 30 octobre 1935 tendant à améliorer et à faciliter le fonctionnement du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor (p. 1530).

Décret n° 52-89 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des rédacteurs élèves de manufacture et contrôleurs élèves de culture du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (rectificatif) (p. 1530).

Arrêté du 28 janvier 1952 concernant une régie d'avances (p. 1531).

Arrêtés portant détachements (administration centrale des finances et services extérieurs du Trésor) (p. 1531).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 29 janvier 1952 fixant la date du concours pour le prix de l'Union française (p. 1531).

Arrêté portant désignation des membres du comité consultatif des universités (p. 1531).

Arrêtés portant détachements et rectificatif :

Centre national de la recherche scientifique (p. 1531).

Enseignement du second degré (p. 1531).

Enseignement du premier degré (p. 1531).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 52-122 du 5 février 1952 relatif à la composition des comités départementaux de l'enseignement technique (p. 1532).

Arrêté du 10 janvier 1952 complétant les arrêtés du 1er décembre 1950 et du 10 mars 1951 relatifs à l'institut national des techniques de la documentation au conservatoire national des arts et métiers (p. 1533).

Arrêtés des 16 et 19 janvier 1952 portant transfert de centres d'apprentissage (p. 1534).

Arrêté portant attribution de fonctions (administrateurs) (p. 1534).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 1534).

Tableaux d'avancement des corps des ingénieurs de la météorologie nationale, des ingénieurs des travaux météorologiques et des adjoints techniques de la météorologie et *arrêtés* portant promotions (p. 1534).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret n° 52-123 du 4 février 1952 portant règlement d'administration publique modifiant le décret du 17 mai 1946 relatif à l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 1539).

Décret et arrêté du 4 février 1952 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz et de la section permanente dudit conseil (p. 1540).

Arrêtés des 31 janvier et 2 février 1952 portant délégations de signature (p. 1542).

Arrêtés portant détachements, mise en disponibilité et reclassement (administration centrale et mines) (p. 1542).

Ministère de l'agriculture.

Décret et arrêté du 4 février 1952 relatifs à la commercialisation des vins de la récolte 1951 produits dans la métropole et en Algérie (p. 1542).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 1543).

Tableau d'avancement pour l'année 1952 (secrétaires d'administration) (p. 1543).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 5 janvier 1952 autorisant une caisse de prévoyance à fonctionner (p. 1543).

Arrêtés du 31 janvier 1952 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 1543).

Arrêté fixant les tarifs applicables aux voitures automobiles de place parisiennes de 2e classe autorisées à circuler et à stationner à Paris et dans le département de la Seine (rectificatif) (p. 1543).

Tableau d'avancement de l'année 1952 pour le grade de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre (p. 1544).

Tableau d'avancement de l'année 1952 pour le grade de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre (classe exceptionnelle) (p. 1544).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 22 septembre 1951 portant délégation de signature (p. 1544).

Arrêté du 18 janvier 1952 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 1544).

Arrêté portant nomination (services extérieurs) (p. 1544).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 1544).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 31 janvier 1952 modifiant l'arrêté du 6 octobre 1949 relatif à la procédure de qualification des médecins spécialistes et des médecins compétents en application du code de déontologie médicale (p. 1544).

Arrêté portant affectation (inspection de la santé) (p. 1545).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 1545).

Ministère de l'information.

Arrêté du 31 janvier 1952 portant délégation de signature (p. 1545).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1545).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1547).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 1548).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 1549).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc (p. 1549).

MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis n° 325 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche-mark de la Deutsche Notenbank (Allemagne orientale) (p. 1549).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1550).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis relatif au concours ouvert en 1952 pour l'admission d'élèves aux écoles nationales supérieures des mines de Paris, des mines de Saint-Etienne, des mines de Nancy, de l'aéronautique et du génie maritime (p. 1551).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau d'hygiène à Marseille (Bouches-du-Rhône) (p. 1551).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé des Hautes-Alpes (p. 1551).

Annonces (p. 1552).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 13 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 4 février 1952. — Questions écrites (p. 257).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 28 janvier au 3 février 1952.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1951

Feuille 5.

Composition et fonctionnement du Conseil économique. — Proposition de loi (*suite*) ..... p. 101

Aide aux familles des victimes de la catastrophe minière de Divion. — Proposition de résolution de M. Vanrullen... p. 101

Exercice 1949. — Règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Conseil de la République. — Règlement définitif du compte de l'abonnement au chemin de fer. — Règlement définitif et compte de la caisse des retraites des sénateurs et de celle du personnel. — Règlement définitif des comptes de la caisse de sécurité sociale des sénateurs et de celle du personnel. — Approbation du compte de gestion du trésorier. — Approbation des comptes des buvettes. — Rapport par M. Bolifraud. p. 101

Complément, en vue de son application à l'Algérie, de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail. — Rapport par M. Rogier..... p. 103

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande). — Rapport par M. Courrière..... p. 104

Aide aux familles des victimes de la catastrophe du puits 5 bis des houillères du groupe de Bruay-en-Artois. — Proposition de résolution de M. Henri Martel..... p. 106

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des monnaies et médailles). — Projet de loi... p. 106

Insaisissabilité du traitement afférent aux décorations militaires et de la retraite du combattant — Rapport par M. Robert Chevalier..... p. 107

Création d'un institut national de la propriété industrielle. — Projet de loi..... p. 107

Faculté de la tierce opposition à l'encontre de certaines décisions judiciaires. — Proposition de loi..... p. 107

Majoration à titre provisoire de certaines prestations familiales. — Projet de loi..... p. 108

Titre de combattant volontaire. — Proposition de loi..... p. 108

Régime de l'assurance vieillesse. — Projet de loi..... p. 108

Maintien des services de contrôle du conditionnement dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. — Proposition de loi..... p. 109

Exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale et la France, l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. — Rapport par M. Abel-Durand..... p. 110

Complément à l'article 1er de la loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande et fixant la composition et les attributions du conseil supérieur de la marine marchande. — Proposition de loi de M. Razac. p. 119

Prorogation du délai imparti pour les expropriations nécessaires à la construction d'un pont sur la Seine à Tancarville. — Rapport par M. Jules Poujet..... p. 120

Transfert à l'association dite « Centre nationale de transfusion sanguine » du bénéfice de l'expropriation prononcée au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence par l'application de l'article 2 de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949. — Rapport par M. Plait..... p. 120

Elévation du maximum des bonifications de rentes susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler. — Rapport par M. Meni.... p. 120

Aide à la circonscription de Fort-Dauphin (Madagascar) éprouvée par un récent cyclone. — Proposition de résolution de M. Liotard..... p. 121

Modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Rapport par M. Le Basser..... p. 121

Modification de l'article 8 de la loi du 14 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation). — Rapport par M. Carcassonne ..... p. 125

Droits de plaidoirie des avocats dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Rapport par M. Kalb..... p. 125

Statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré. — Rapport par M. Pujol..... p. 126

Ratification de la délibération du conseil d'administration du Cameroun du 9 avril 1948 demandant la modification du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes au Cameroun. — Rapport par M. Siaut..... p. 128

Exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. — Avis par M. Courrière..... p. 128

Ratification de la convention signée entre la France et la Grande-Bretagne le 14 décembre 1950 en vue d'éviter les doubles impositions et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus. — Projet de loi..... p. 128

Ratification d'un avenant, signé le 28 octobre 1950, à la convention franco-suédoise du 24 décembre 1936 tendant à éviter les doubles impositions et à rétablir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs. — Projet de loi..... p. 129

Procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique. — Projet de loi..... p. 129

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Justice). — Projet de loi..... p. 129

Constitution de détachements de météorologistes affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air et fixation du régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements. — Projet de loi..... p. 130

Revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie en matière de pension. — Proposition de loi de M. Courrière ..... p. 131

Majoration à titre provisoire de certaines prestations familiales. — Projet par M. Menu..... p. 132

Feuille 6.

Majoration à titre provisoire de certaines prestations familiales. — Rapport par M. Menu (*suite*)..... p. 133

Modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Avis par M. Jacques Masteau..... p. 133

Présentation des candidatures, pour les trois sièges du comité constitutionnel, à la ratification du Conseil de la République. — Rapport par M. de Montalambert..... p. 139

Composition et fonctionnement du Conseil économique. — Rapport par M. de Villoutreys..... p. 139

Ratification de la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative inter-gouvernementale. — Projet de loi..... p. 141

Institution d'un fonds de garantie et de compensation pour le service des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées. — Rapport par M. Nestor Calonne..... p. 141

Interdiction pour les agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel honoraire ou d'ancien officier public ou ministériel. — Projet de loi..... p. 142

Indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives. — Rapport par M. Schwartz..... p. 142

Maintien des services de contrôle du conditionnement dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. — Rapport par M. Symphor..... p. 143

Modification de la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière en Algérie et de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie. — Rapport par M. Jules Valle..... p. 144

Complément à l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs en vue de permettre la participation des départements et des communes aux sociétés chargées d'exploiter les gares routières publiques de voyageurs. — Rapport par M. François Dumas ..... p. 145

Extension aux magistrats de l'ordre judiciaire de certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. — Rapport par M. Boivin-Champeaux ..... p. 145

Complément à la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime. — Proposition de loi ..... p. 146

Ratification de la convention internationale n° 94 concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949. — Projet de loi..... p. 146

Faculté de la tierce opposition à l'encontre de certaines décisions judiciaires. — Rapport par M. Georges Maire... p. 146

Complément aux articles 639 et 640 du code d'instruction criminelle. — Rapport par M. Gaston Charlet..... p. 147

Tenue de l'assemblée des Nations Unies à Paris en 1951. — Proposition de résolution de M. Léo Hamon..... p. 148

Création de contingents exceptionnels de croix du Mérite maritime. — Projet de loi..... p. 148

Maintien provisoire en vigueur au delà du 1er mars 1951 de certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1950. — Projet de loi..... p. 149

Ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1951. — Projet de loi..... p. 149

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). — Projet de loi..... p. 150

Modification de l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux. — Projet de loi..... p. 152

Ratification de la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale. — Rapport par M. Léger..... p. 153

Aide à la circonscription de Fort-Dauphin (Madagascar), éprouvée par un cyclone. — Rappert par M. Liotard..... p. 153

Création d'un institut national de la propriété industrielle. — Rapport par M. Jacques Gadoin..... p. 154

Avis par M. Armengaud..... p. 155

Régime de l'assurance-vieillesse. — Rapport par M. Roger Fournier ..... p. 157

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Justice). — Rapport par M. Emilien Lieutaud ..... p. 158

Abrogation de la disposition de l'arrêté du 16 mars 1949 concernant le payement des émoluments aux secrétaires des conseils de prud'hommes. — Rapport par M. Rogier ..... p. 160

Modification des lois des 15 avril 1829, 12 juillet 1941 et 7 juin 1949 concernant la pêche à la ligne. — Proposition de loi de M. Verdeille ..... p. 161

Abrogation des articles 52 à 59 de l'ordonnance du 13 avril 1943 modifiant et complétant la législation applicable en Algérie aux domaines de l'Etat de l'Algérie et au domaine public national. — Rapport par M. Rogier .. p. 161

Création de contingents exceptionnels de croix du Mérite maritime. — Rapport par M. Yves Jaouen ..... p. 162

Droits à pension proportionnelle des anciens marins du commerce de la pêche invalides de la guerre. — Proposition de loi de M. Denvers ..... p. 162

Tenue à Paris de l'assemblée des Nations unies en 1951. — Rapport par M. Léo Hamon ..... p. 163

Gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte en 1951. — Rapport par M. Armengaud ..... p. 163

Feuille 7.

Gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte en 1951. — Rapport par M. Armengaud (*suite*) .. p. 165

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture). — Rapport par M. de Montalembert ..... p. 170

Relèvement à 3 millions du plafond d'exonération des droits de soulte et de retour quand il y a partage ou donation-partage d'une petite propriété. — Proposition de loi de M. Champeix ..... p. 177

Validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires et agents de préfecture. — Proposition de loi de M. Boulangé ..... p. 177

Rétablissement en faveur des vieux métayers du bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. — Proposition de résolution de M. Ferrant ..... p. 178

Aide financière au comité d'érection d'un monument à la mémoire des victimes de la frégate « Laplace ». — Proposition de résolution de M. Cornu ..... p. 178

Fixation de la date des vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre. — Rapport par M. Héline ..... p. 178

Obligation de l'enseignement primaire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo. — Proposition de résolution de M. Jean Malonga ..... p. 179

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des monnaies et médailles). — Rapport par M. Litaise ..... p. 180

Aide aux victimes d'un ouragan dans le département de Maine-et-Loire. — Proposition de résolution de M. Chatenay ..... p. 181

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). — Rapport par M. Jacques Masteau ..... p. 181

Majoration de certaines rentes viagères et pensions. — Projet de loi ..... p. 184

Procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts. — Projet de loi ..... p. 185

Transfert des débits de boissons sur les aérodromes civils. — Projet de loi ..... p. 185

Création d'un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger et de postes de juges des enfants dans certains tribunaux du ressort de cette cour. — Projet de loi ..... p. 186

Déclassement des lignes d'intérêt général de Marc-Saint-Juvin à Dun-Doulcon et de Saulmory à Baroncourt et de leurs raccordements à l'exclusion du raccordement de Baroncourt-Est. — Projet de loi ..... p. 186

Rétablissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, de l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus. — Projet de loi ..... p. 186

Extension aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun des dispositions de la loi du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal. — Projet de loi ..... p. 187

Institution dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, d'un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police. — Projet de loi ..... p. 187

Ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à l'exercice des professions d'expert comptable et de comptable agréé signée à Lugano le 27 avril 1948. — Projet de loi ..... p. 188

Validation de l'acte dit loi du 20 janvier 1941 fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraites pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat. — Projet de loi ..... p. 188

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. *Aviation civile et commerciale).* — Projet de loi ..... p. 188

Fixation à 1.200 F par an de l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes. — Proposition de loi ..... p. 189

Extension de l'application des dispositions de la loi du 27 avril 1916 en vue de la remise d'un diplôme d'honneur aux familles des « morts pour la France » de la guerre 1939-1945. — Proposition de loi ..... p. 190

Décision à l'égard du personnel des caisses d'épargne ordinaires de la portée de l'article 2 de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives de travail. — Proposition de loi ..... p. 190

Aide aux sinistrés de Pigeon en Guadeloupe. — Rapport par M. Lodéon ..... p. 190

Enquête sur les causes du malaise algérien. — Proposition de résolution de M. Mostefaï-El-Hadi ..... p. 190

Accroissement de la production de l'énergie électrique. — Proposition de loi de M. Armengaud ..... p. 191

Aide aux victimes de la tornade qui a ravagé le département de la Mayenne. — Proposition de résolution de M. Primet ..... p. 196

Rétablissement du crédit de 400 millions prévu au ministère de l'éducation nationale comme contribution au régime de sécurité sociale des étudiants. — Proposition de Mme Marcelle Devaud ..... p. 196

Ratification de la convention n° 63 concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 24e session tenue à Genève du 2 au 22 juin 1938. — Projet de loi ..... p. 196

Ratification de la convention n° 77 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents et de la convention n° 78 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi aux travaux non industriels des enfants et des adolescents. — Projet de loi ..... p. 196

Feuille 8.

Ratification de la convention n° 77 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents et de la convention n° 78 concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi aux travaux non industriels des enfants et des adolescents. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 197

Extension aux conseillers prud'hommes du bénéfice de la loi du 2 août 1949 permettant aux salariés membres d'un conseil général, d'un conseil municipal ou d'un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent. — Proposition de loi ..... p. 197

Rétablissement de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de logement aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles. — Rapport par M. Brettes .. p. 197

Suppression des recours et action en justice à l'encontre des défaillants (industriels, commerçants, particuliers) en matière de recouvrement d'impôts, taxes d'Etat de toute nature, cotisations à la sécurité sociale et autres, si ceux-ci peuvent justifier qu'ils sont créanciers de l'Etat, d'établissements publics, d'entreprises nationalisées ou toutes autres exerçant leurs activités pour l'Etat ou sous son contrôle. — Proposition de résolution de M. Bertaud ..... p. 198

Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. — Proposition de loi ..... p. 198

Ouverture de crédits en vue de couvrir les dépenses entraînées par le voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada. — Projet de loi ..... p. 198

Ouverture de crédits provisoires (dépenses civiles) et dispositions relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1951. — Projet de loi ..... p. 199

Contrôle de la gestion de la sécurité sociale. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay ..... p. 199

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Administrateurs.

Par arrêté en date du 29 janvier 1952, sont constatés, au titre du premier semestre 1952, les avancements d'échelon des administrateurs en chef, administrateurs et administrateurs adjoints de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

I. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur en chef.*

MM.

Colonna (Côme), pour compter du 1er janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Dumont (Edouard), pour compter du 1er janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Melin (Pierre), pour compter du 2 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Bonthonneau (Pierre), pour compter du 5 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Devaux (Max), pour compter du 5 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Agostini (Marcel), pour compter du 6 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Jesa (François), pour compter du 6 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Lamarque (Henri), pour compter du 6 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Compain (Jacques), pour compter du 9 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Montheard (Henri), pour compter du 9 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Gennardi (François), pour compter du 11 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Emiry (Olivier), pour compter du 12 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Lespinasse (Jean), pour compter du 16 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Vincent (Jean), pour compter du 16 février 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Bonnaud (Henri), pour compter du 6 avril 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

II. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur.*

MM.

Pellier (Camille), pour compter du 17 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Peres (Gérard), pour compter du 21 mars 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Thiercy (Georges), pour compter du 29 mars 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Reny (Paul), pour compter du 9 avril 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Bardet (Jean-Louis), pour compter du 27 avril 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

III. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur.*

MM.

Brossard (Louis), pour compter du 16 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Besse (Georges), pour compter du 9 février 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

De Gentile (Paul), pour compter du 21 mars 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

De Quecker (Jacques), pour compter du 21 mars 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Herly (Jean), pour compter du 21 mars 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Martinaggi (Jules), pour compter du 21 mars 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

IV. — *Au 1e échelon du grade d'administrateur adjoint.*

MM.

Chapuis (Edouard), pour compter du 1er janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Ravix (Laurent), pour compter du 1er janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Valladon (Jacques), pour compter du 1er janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Théobald (Jean-Louis), pour compter du 7 janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Arnaud (André), pour compter du 15 juin 1952 (rappels pour services militaires conservées: néant).

V. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur adjoint.*

MM.

Le Rolland (André), pour compter du 11 mai 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Rémy (Paul), pour compter du 7 juin 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Moreau (Louis), pour compter du 11 juin 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 52-118 du 4 février 1952 relatif à l'étatisation des polices municipales en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté des consuls du 3 brumaire an IX et la loi du 10 juin 1853;

Vu la loi municipale du 5 avril 1884 et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 30 juillet 1937 et notamment son article 5 relatif à l'institution de la police d'Etat dans les communes d'Algérie;

Vu le décret n° 46-2945 du 24 décembre 1946 modifiant et complétant la revision des rapports financiers entre l'Algérie, les départements et les communes opérée par les ordonnances du 27 décembre 1943, et notamment son article 3, modifié par la décision de l'assemblée algérienne n° 49-060, homologuée par le décret du 2 août 1949;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Marnia et Nemours et des commissions municipales des communes mixtes de Colomb-Béchar, de Laghouat et de Touggourt,

Décrète:

Art. 1er. — Par extension à l'article 104 et sous réserve de l'application de l'article 103 de la loi du 5 avril 1884, les préfets des départements d'Alger, d'Oran et de Constantine exercent, respectivement, dans la commune mixte de Laghouat, dans les communes de Marnia, de Nemours, la commune mixte de Colomb-Béchar et dans la commune mixte de Touggourt, les mêmes attributions que celles qu'exerce le préfet de police dans les communes suburbaines de la Seine, en vertu de l'arrêté du 3 brumaire an IX et de la loi du 10 juin 1853.

Art. 2. — Les cadres du personnel des polices des communes précitées sont déterminés par arrêté du gouverneur général de de l'Algérie.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie et qui aura effet du 1er avril 1952.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 2 février 1952, Mme Soret (Gladys), dactylographe titulaire de 2e classe à la préfecture de la Guadeloupe, est maintenue en position de service détaché à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, en qualité de sténodactylographe titulaire de 3e classe, pour la période du 16 février 1950 au 31 décembre 1950.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Cabinet du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale:

Directeur du cabinet.

M. Pierre-Louis Falaize.

Conseiller technique.

M. Charles Merveilleux du Vignaux, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. René Chalon, administrateur civil au ministère des affaires étrangères.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Maurice Rampant, agent supérieur au ministère de la guerre.

M. Henri Ecal, sous-préfet hors classe.

Chargés de mission.

M. Claude Mont, ancien député.

M. Pierre Mahias.

Attachés parlementaires.

M. Jacques-Louis Capron, agrégé de l'Université.

M. Paul Gargominy, ancien conseiller de la République.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Marie-Cécile Castel, licenciée ès lettres.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 20 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

GEORGES BIDAULT.

Etat-major particulier du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chef de l'état-major particulier du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, M. le général de division Ganeval (Jean).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

GEORGES BIDAULT.

Délégation de signature.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Louis Falaize, directeur du cabinet, pour signer, au nom du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

GEORGES BIDAULT.

Décret du 21 janvier 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Charles Merveilleux du Vignaux, conseiller technique, à l'effet de signer au nom du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Décret du 21 janvier 1952 portant délégation de la signature du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général de division Ganeval (Jean), chef de l'état-major particulier, pour signer tous actes et décisions relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Délégation de signature.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-102 du 22 janvier 1952 relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du ministre de l'armement (coordination);

Vu le décret n° 52-103 du 22 janvier 1952 fixant les attributions du ministre de l'armement;

Vu le décret du 5 septembre 1950 portant nomination du secrétaire général aux forces armées (services communs);

Vu le décret n° 46-219 du 18 février 1946 fixant provisoirement les attributions du secrétaire général du ministère des armées, modifié par le décret n° 50-1127 du 15 septembre 1950;

Vu le décret n° 48-10 du 7 janvier 1948 fixant les attributions du secrétaire général du ministère des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, est donnée à M. l'ingénieur général du génie maritime Louis Kahn, secrétaire général aux forces armées (services communs) pour les affaires entrant dans ses attributions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 2 février 1952.

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-102 du 22 janvier 1952 relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du ministre de l'armement (coordination);

Vu le décret du 5 septembre 1950 portant nomination du secrétaire général aux forces armées (services communs);

Vu le décret n° 46-249 du 18 février 1946 fixant provisoirement les attributions du secrétaire général du ministère des armées, modifié par le décret n° 50-1127 du 15 septembre 1950;

Vu le décret n° 48-10 du 7 janvier 1948 fixant les attributions du secrétaire général au ministère des forces armées;

Vu l'arrêté du 2 février 1952 portant délégation permanente de signature du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, à M. l'ingénieur général du génie maritime Louis Kahn, secrétaire général aux forces armées (services communs),

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre de la délégation permanente accordée par l'arrêté du 2 février 1952 à M. l'ingénieur général du génie maritime Louis Kahn, secrétaire général aux forces armées (services communs), la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation, de pièces justificatives de dépenses, des ordres de recettes, des arrêtés de débet et des états exécutoires, est déléguée, en cas d'empêchement de M. l'ingénieur général Kahn, à M. le colonel de justice militaire Jallut, en ce qui concerne les chapitres suivants de la section commune du budget de la défense nationale:

Chap. 1000. — Traitement du ministre et indemnités des membres de son cabinet;

Chap. 1110. — Personnel militaire et civil des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations;

Chap. 3000. — Presse. — Information;

Chap. 3010. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais;

Chap. 3020. — Dépenses exceptionnelles de représentation;

Chap. 3220. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel de fonctionnement des services;

Chap. 4020. — Postes permanents à l'étranger. — Charges sociales diverses;

Chap. 6060. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. le colonel de justice militaire Jallut, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est exercée par M. le lieutenant-colonel Augier.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 20 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1952.

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 52-117 du 2 février 1952 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques Péroni, directeur de cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Edouard Colombani, chef du cabinet, pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jacques Péroni, directeur de cabinet, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le vice-amiral Mariani (Noël), chef de l'état-major particulier, pour signer, concurremment avec M. Jacques Péroni, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets et arrêtés, relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Il a notamment délégation pour signer les ordres d'envoi en mission, à l'exception de ceux qui concernent les officiers généraux, dont le secrétaire d'Etat se réserve la signature. En cas d'empêchement, cette dernière délégation est dévolue à M. le capitaine de frégate Prache, de l'état-major particulier.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. le contrôleur général de 1re classe de la marine André, chef de la section administrative, pour signer, concurremment avec M. Jacques Péroni, directeur de cabinet, tous actes et décisions, à l'exclusion des décrets, relatifs aux affaires d'ordre purement administratif, financier et juridique.

Art. 5. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 20 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

JACQUES GAVINI.

Décret n° 52-113 du 4 février 1952 relatif à la centralisation des programmes, des fabrications et des matériels de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du ministre de l'armement (coordination),

Vu le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu le décret n° 46-249 du 18 février 1946 fixant provisoirement les attributions du secrétaire général du ministère des armées, modifié par le décret n° 50-1127 du 15 septembre 1950;

Vu le décret n° 48-10 du 7 janvier 1948 fixant les attributions du secrétaire général du ministère des forces armées;

Vu le décret n° 52-103 du 22 janvier 1952 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'armement;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1949 fixant les attributions de l'inspecteur général des fabrications et des programmes des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — En ce qui concerne la centralisation des programmes des fabrications et des matériels de guerre, la compétence du ministre de l'armement s'étend:

1° A l'ensemble des programmes et travaux (de construction et fabrication, de rénovation et de refonte, d'études et investissements) visant à l'accroissement du potentiel des forces armées;

2° A l'ensemble des questions concernant la fabrication, le commerce, l'exportation et l'importation des matériels de guerre, et aux opérations d'assistance aux forces alliées dans la mesure où elle affecte l'exécution des programmes français.

Art. 2. — Les attributions du ministre de l'armement et les conditions générales de leur exercice sont les suivantes:

1° Préparation des programmes et des lois de programme:

Il prend connaissance des besoins des forces armées en matière d'armement, d'équipement et d'approvisionnement exprimés par les secrétaires d'Etat et examine avec eux les moyens de réalisation correspondants des secrétariats d'Etat et services communs, compte tenu des décisions gouvernementales;

Il recueille l'avis du comité des chefs d'état-major sur ces besoins;

Il recueille l'avis des secrétaires d'Etat et sous leur couvert, des directions et services techniques, sur les possibilités techniques de fabrication;

Il centralise les programmes financiers correspondant aux objets visés ci-dessus;

2° Exécution des programmes, fabrications et travaux:

Le ministre de l'armement suit les conditions et les circonstances d'exécution des programmes et prépare toutes mesures susceptibles d'en assurer un déroulement correct;

Il reçoit tous les états périodiques relatifs à l'exécution des programmes et notification de toutes décisions tendant à modifier le rythme d'exécution d'un programme;

Il surveille les modes de passation, d'exécution et de règlement des contrats de la défense nationale;

Il centralise les besoins des forces armées et directions techniques militaires en moyens de production nécessaires à l'exécution des programmes d'armement;

Il centralise les programmes généraux d'achats à l'étranger et les demandes de devises étrangères nécessaires à l'exécution de ces programmes;

3° Fabrication, commerce, exportation et importation des matériels de guerre.

Le ministre de l'armement centralise et coordonne toutes questions concernant la réglementation, le contrôle et la fabrication, du commerce, de l'exportation et de l'importation de matériels de guerre.

Dans le cadre de ces attributions, il étudie les programmes et les avants-projets d'achats et de cession des matériels en question à l'étranger, et les propositions de commande par des gouvernements étrangers.

Art. 3. — Il est institué auprès du ministre de l'armement pour l'exercice de ses fonctions, un service central des programmes, des fabrications et des matériels de guerre. Le chef du service, fonctionnaire militaire ou civil est placé sous son autorité directe.

Art. 4. — Le chef du service central des programmes, des fabrications et des matériels d'armement dispose de l'ancienne section « Programmes » et du bureau « Cessions à l'étranger » rattachés antérieurement au secrétariat général aux forces armées et d'un personnel prélevé sur le personnel technique ou administratif des services existants sans création d'emplois. Une instruction particulière fixera la composition du service.

Art. 5. — Le chef du service central des programmes, des fabrications et des matériels de guerre peut recevoir la délégation générale de la signature du ministre de l'armement pour tous les actes, décisions et arrêtés entrant dans le cadre de ses attributions.

Art. 6. — Toutes dispositions antérieures, contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 7. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre de l'armement (coordination) et les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'armement (coordination),

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Listes de déplacement d'office et des demandes de réintégration, réaffectation, déplacement de bonne volonté du personnel administratif civil, branche « Comptables des matières » (1er semestre 1952).

1. — *Liste de déplacement d'office.*

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1952.)

1° Personnel qui, depuis son entrée dans le personnel administratif, n'a jamais été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse et n'a jamais servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française :

Néant.

2° Personnel qui, pendant une durée de moins de deux ans, a été affecté d'office en France continentale ou en Corse, ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française :

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	DATE DE TITULARISATION	AFFECTATION
Wattignies (G.)	A. A. 2.	8 février 1939.	Toulon.
Larget (A.)	A. A. 3.	13 novembre 1937.	Toulon.
Moreau (A.)	A. A. P.	7 juillet 1932.	Toulon.

3° Personnel qui, pendant une durée de deux ans au moins, a déjà été affecté d'office en France continentale ou en Corse, ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française :

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION	DATE de retour au port.
Secrétaires administratifs principaux.			
Hugues (E.) (1)	S. A. P.	Toulon.	1er septembre 1931
Goasdu (G.)	S. A. P.	Lorient.	8 avril 1932.
Hingant (M.)	S. A. P.	Lorient.	7 janvier 1935.
Evanno (A.)	S. A. P.	Lorient.	8 mars 1936.
Le Goulme (H.)	S. A. P.	Brest.	11 décembre 1937.
Malaguez (G.)	S. A. P.	Cherbourg.	30 juin 1940.
Le Faou (L.)	S. A. P.	Brest.	6 février 1943.
Menn (F.)	S. A. P.	Brest.	17 novembre 1944.
Pourchet (H.)	S. A. P.	Toulon.	2 septembre 1946.
Hérisson (V.)	S. A. P.	Toulon.	26 avril 1947.
Douarinou (A.)	S. A. P.	Toulon.	2 octobre 1947.
Secrétaires administratifs.			
Guillerm (J.)	S. A. 1.	Brest.	1er janvier 1941.
Le Roy (J.)	S. A. 1.	Brest.	1er juillet 1943.
Jégo (D.)	S. A. 1.	Lorient.	8 août 1943.
Tynevez (H.)	S. A. 1.	Brest.	20 octobre 1943.
Berthet (H.)	S. A. 1.	Brest.	20 juin 1945.
Duval (M.)	S. A. 1.	Cherbourg.	8 septembre 1945.
Bourligueux (A.)	S. A. 1.	Toulon.	17 septembre 1945.
Le Nézet (E.)	S. A. 1.	Lorient.	10 novembre 1945.
Kervella (G.)	S. A. 2.	Brest.	15 janvier 1946.
Morand (M.)	S. A. 2.	Cherbourg.	16 janvier 1946.
Demoulin (A.)	S. A. 1.	Toulon.	14 février 1946.
Le Bihannic (H.)	S. A. 1.	Cherbourg.	17 février 1946.
Kernen (J.)	S. A. 2.	Lorient.	17 octobre 1946.
Douenne (E.)	S. A. 2.	Cherbourg.	17 mars 1947.
Le Roux (G.)	S. A. 2.	Toulon.	10 mai 1947.
Le Troter (J.)	S. A. 1.	Brest.	13 juin 1947.
Le Roux (J.-M.)	S. A. 2.	Toulon.	23 juin 1947.
Richard (E.)	S. A. 2.	Toulon.	30 juin 1947.

(1) Mutilé 100 p. 100.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION	DATE de retour au port.
Secrétaires administratifs (suite).			
Jouanno (P.)	S. A. 2.	Lorient.	1er juillet 1947.
Michel (J.-B.)	S. A. 1.	Toulon.	1er juillet 1947.
Crénn (E.)	S. A. 1.	Lorient.	2 juillet 1947.
Evanno (J.)	S. A. 1.	Brest.	15 juillet 1947.
Hélary (Y.)	S. A. 2.	Brest.	1er septembre 1947
Penfrat (F.-E.)	S. A. 1.	Lorient.	22 septembre 1947.
Le Goff (J.)	S. A. 1.	Brest.	1er janvier 1948.
Agents administratifs principaux.			
Labaye (G.) (2)	A. A. P.	Cherbourg	1er avril 1930.
Le Laurant (C.)	A. A. P.	Brest.	12 décembre 1932.
Raoul (F.)	A. A. P.	Lorient.	1er novembre 1933
Poulizac (L.)	A. A. P.	Toulon.	6 août 1945.
Averty (J.)	A. A. P.	Indret.	4 novembre 1945.
Gourmelon (Y.)	A. A. P.	Brest.	1er juillet 1946.
Le Merrer (J.)	A. A. P.	Brest.	9 septembre 1946.
Agents administratifs.			
Bergot (J.)	A. A. 3.	Brest.	3 avril 1938.
Perrot (G.)	A. A. 2.	Lorient.	26 juin 1938.
Nadaud (P.)	A. A. 2.	Ruelle.	1er novembre 1939
Matheron (J.)	A. A. 2.	Toulon.	30 juillet 1945.
Le Baron (C.)	A. A. 2.	Brest.	31 octobre 1945.
Derepas (R.)	A. A. 2.	Toulon.	15 mai 1946.
Foricher (F.)	A. A. 2.	Brest.	24 août 1946.
Beyou (G.)	A. A. 3.	Brest.	12 juin 1947.
Rimbaud (L.)	A. A. 2.	Toulon.	23 juin 1947.
Le Chenadec (P.)	A. A. 2.	Lorient.	25 juillet 1947.
Rodier (P.)	A. A. 1.	Brest.	5 août 1947.

(2) Grand mutilé.

II. — *Liste des demandes de réintégration ou de réaffectation à l'un des ports métropolitains ou établissements hors des ports arrêtée au 1er janvier 1952.*

(A. M. du 23 décembre 1926.)

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	ANCIENNETÉ dans l'échelon.			AFFECTATION actuelle.	DATE d'affectation.	AFFECTATION demandée.	DATE de la plus ancienne demande valable.
		Ans.	Mois.	Jours.				
Pichon (N.)	S. A. 1	0	4	0	S. A. M. A. N.	1er mai 1945.	Brest.	1er juillet 1945.
Derrien (Y.)	S. A. 2	0	4	7	Rochefort.	6 avril 1948.	Brest.	1er juillet 1948.
Paul (R.)	S. A. P.	1	2	16	Rochefort.	23 décembre 1948.	Brest.	19 janvier 1949.
Le Borgne (P.)	S. A. 1	2	1	0	Rochefort.	23 décembre 1948.	Brest.	19 janvier 1949.
Bramoullé (F.)	S. A. P.	0	1	0	Cuers.	2 mars 1949.	Brest.	1er juillet 1949.
Lamy (H.)	S. A. P.	2	0	0	S. A. M. A. N.	23 mai 1949.	Brest.	1er juillet 1949.
Bécam (E.)	S. A. 1	4	10	0	Paris.	1er mars 1949.	Brest.	1er juillet 1949.
Nico (C.)	S. A. 1	4	0	0	Cuers.	18 janvier 1949.	Brest.	1er juillet 1949.
Dano (J.)	S. A. 1	2	1	0	Cherbourg.	1er mars 1949.	Brest.	1er juillet 1949.
Nicolas (R.)	S. A. 1	0	4	0	Paris.	11 mai 1949.	Toulon	1er juillet 1949.
Calvar (E.)	S. A. 2	1	1	6	S. A. M. A. N.	1er juin 1949.	Lorient.	1er juillet 1949.
Grall (J.)	S. A. 2	1	4	10	Lorient.	7 juin 1949.	Brest.	1er janvier 1950.
Tréguier (F.)	S. A. 2	0	1	26	Toulon.	8 juin 1949	Brest.	1er janvier 1950.
Raguenès (P.)	S. A. 1	2	1	0	Guérigny.	13 février 1950.	Brest.	1er juillet 1950.
Le Guennec (R.)	S. A. 1	2	1	0	Marseille.	1er mars 1950.	Brest.	1er juillet 1950.
Le Mercier (A.)	S. A. 1	4	0	0	Strasbourg.	21 avril 1950.	Toulon.	1er janvier 1951.
Paolini (P.)	S. A. 1	0	4	0	Ajaccio.	31 juillet 1950.	Toulon.	1er janvier 1951.
Hélou (J.)	S. A. 2	1	11	13	Toulon.	18 juillet 1950.	Brest.	1er janvier 1951.
Piétri (F.)	S. A. P.	2	0	0	Marseille.	15 mars 1951.	Toulon.	1er juillet 1951.
Kédélec (B.)	S. A. 1	2	1	0	Bordeaux.	15 février 1951.	Rochefort.	1er juillet 1951.
Blanchard (H.)	S. A. 1	0	4	0	Cherbourg.	4 mai 1951.	Brest.	1er juillet 1951.
Le Quéré (R.)	S. A. 1	0	3	0	Cherbourg.	10 juillet 1948.	Brest.	1er juillet 1951.
Le Saulnier (J.)	S. A. 1	2	8	0	Paris.	20 novembre 1950.	Lorient.	1er janvier 1952.
Gap (L.)	S. A. 1	0	4	0	Cherbourg.	31 octobre 1951	Brest.	1er janvier 1952.

III. — *Liste des demandes de déplacement de bonne volonté.*

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION ACTUELLE	AFFECTATION DEMANDÉE
Secrétaires administratifs.			
Goasdu (G.)	S. A. P.	Lorient.	Paris.
Bourdigueux (A.-M.)	S. A. 1	Toulon.	Diégo-Suarez, Casablanca.
Demoulin (A.)	S. A. 1	Toulon.	Diégo-Suarez, Dakar, Saigon.
Tynevez (H.)	S. A. 1	Brest.	Bizerte, Casablanca.
Jégo (D.)	S. A. 1	Lorient.	Dakar.
Le Roy (J.)	S. A. 1	Brest.	Dakar, Diégo-Suarez.
Berthet (H.)	S. A. 1	Brest.	Dakar, Diégo-Suarez.
Kervella (G.)	S. A. 2	Brest.	Alger, Bizerte.
Broussard (R.)	S. A. 1	Paris.	Rochefort.
Chenal (A.)	S. A. 2	Bizerte.	Saigon.
Agents administratifs.			
Boudigou (J.-F.)	A. AA. 1	Brest.	Saigon, Diégo-Suarez.
Derepas (R.)	A. A. 2	Toulon.	Dakar.

MINISTERES DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 52-120 du 1er février 1952 relatif aux conditions d'un emprunt à émettre par les Charbonnages de France.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du ministre du budget, du ministre des affaires économiques et du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'article 1er du décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions d'émission des emprunts;

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment ses articles 3 et 27;

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions d'émission des emprunts, les Charbonnages de France sont autorisés à émettre, avec la garantie de l'Etat, un emprunt comportant des primes de remboursement basées sur la productivité des houillères, pouvant excéder 5 p. 100 de la valeur nominale des titres.

L'objet et les modalités de cet emprunt seront fixés par arrêté du ministre des finances.

Art. 2. — Le ministre des finances, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Autorisation d'émission d'un emprunt par les Charbonnages de France.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment ses articles 3 et 27;

Vu le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant statut des Charbonnages de France;

Vu la loi n° 52-44 du 5 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissement économiques et sociaux pour l'exercice 1952;

Vu le décret n° 52-120 du 1er février 1952 relatif aux conditions de l'emprunt à contracter par les Charbonnages de France;

Vu la délibération du conseil d'administration des Charbonnages de France en date du 7 décembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Les Charbonnages de France sont autorisés à émettre, pour assurer le financement de leurs dépenses d'équipement dans les limites et conditions fixées par la loi, un emprunt divisé en bons de 10.000 F nominal, remboursable dans les conditions fixées aux articles 4, 5 et 6 ci-après et assorti d'un intérêt complémentaire et d'une prime de remboursement croissant avec la productivité des houillères.

Art. 2. — Le service des bons en intérêts fixe et complémentaire, primes, remboursements, impôts, frais et accessoires sera garanti par l'Etat en application des dispositions de l'article 27 de la loi du 17 mai 1946 et de l'article 8 de la loi du 5 janvier 1952.

Art. 3. — Les bons porteront jouissance du 1er février 1952.

L'intérêt est payable le 1er novembre de chaque année et pour la première fois le 1er novembre 1952.

Il comprend un intérêt fixe de 5 p. 100 du nominal et un intérêt complémentaire croissant avec la productivité des houillères.

Cet intérêt complémentaire sera acquis pour toute augmentation de 1 kg du rendement fond moyen de l'année écoulée par rapport au rendement fond moyen de l'année 1951, les chiffres de référence étant ceux publiés dans le *Bulletin mensuel de l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer*. Il sera calculé sur la base de 0,25 p. 100 du nominal par 100 kg d'augmentation.

L'intérêt fixe payable le 1er novembre 1952 sera calculé sur la base de neuf mois et le prorata d'intérêt complémentaire correspondant sera calculé sur la base de l'augmentation de rendement fond moyen des neuf premiers mois de 1952 par rapport au rendement fond moyen de 1951.

Art. 4. — Le remboursement de l'emprunt sera effectué en totalité le 1er novembre 1969. Les Charbonnages de France s'interdisent, sauf application des dispositions faisant l'objet de l'article 5 ci-après, de procéder à un remboursement anticipé partiel ou total de l'emprunt.

Art. 5. — Les bons remboursés à cette date bénéficieront d'une prime de remboursement égale à 10 F par kilogramme d'augmentation moyenne des rendements fond de l'ensemble de la période du 1er janvier 1959 au 31 décembre 1969 par rapport au rendement fond de l'année 1951. Cette augmentation sera établie en prenant la moyenne des excédents entre les rendements fond moyen de chaque année et celui de 1951. Le cas échéant, pour l'établissement de la moyenne, les rendements inférieurs à celui de 1951 seraient ramenés au chiffre de ce dernier.

La prime de remboursement visée à l'alinéa précédent ne pourra être inférieure à 1.000 F.

Art. 6. — Le porteur du titre aura, à son gré, la possibilité de demander le remboursement anticipé:

Le 1er novembre 1955, au pair, sans prime de remboursement;

Le 1er novembre 1958, au pair, avec une prime de remboursement de 500 F, sous réserve que la demande en soit faite et le titre déposé avant le 1er août précédent, muni de tous les coupons non échus, à l'une des caisses désignées par la caisse nationale de l'énergie.

Art. 7. — L'intérêt du bon cessera de courir à la date d'exigibilité du remboursement.

Art. 8. — Le payement des intérêts et primes ainsi que le remboursement du titre seront effectués nets de tous impôts ou taxes, présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge du porteur.

Art. 9. — La caisse nationale de l'énergie est chargée du service de l'émission conformément aux dispositions du décret du 26 novembre 1948.

Art. 10. — L'ouverture de l'émission est fixée au 7 février 1952. La clôture pourra être prononcée sans préavis.

Un arrêté fixera le montant définitif de l'émission.

Art. 11. — Les bons seront délivrés sous la forme au porteur ou sous la forme nominative, au choix du souscripteur.

Art. 12. — Le prix d'émission est fixé au pair. Il doit être acquitté en un seul versement au moment de la souscription.

Art. 13. — Les souscriptions peuvent être présentées sous la forme anonyme et seront reçues aux caisses désignées ci-après:

Comptables directs du Trésor dans la métropole et leurs correspondants;

Comptables des postes, télégraphes et téléphones;

Caisse nationale de l'énergie;

Banque de France, siège central, succursales et bureaux auxiliaires;

Banques et établissements financiers;

Caisses de crédit agricole mutuel, notaires, agents de change, courtiers en valeurs mobilières et tous autres intermédiaires agréés par la Banque de France.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 2 février 1952.

EDGAR FAURE.

Décret n° 52-121 du 4 février 1952 modifiant le décret-loi du 30 octobre 1935 tendant à améliorer et à faciliter le fonctionnement du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu l'article 5 du décret du 30 octobre 1935 tendant à améliorer et à faciliter le fonctionnement du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 30 octobre 1935 tendant à améliorer et à faciliter le fonctionnement du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — Il est institué auprès du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor au ministère des finances un comité du contentieux composé de :

« Un conseiller maître à la cour des comptes, président;

« Un maître des requêtes ou un auditeur au conseil d'Etat;

« Un inspecteur des finances;

« Le directeur de la comptabilité publique ou son représentant;

« Un trésorier-payeur général;

« Un avocat agrégé à l'agence judiciaire du Trésor ».

Art. 2. — Le ministre des finances, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 52-89 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des rédacteurs élèves de manufacture et contrôleurs élèves de culture du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1952:

Page 945, 2e colonne, article 9, au lieu de: « Les rédacteurs élèves et contrôleurs élèves sont soumis à un stage d'une durée minimum de huit mois, ... », lire: « Les rédacteurs élèves et contrôleurs élèves sont soumis à un stage d'une durée minimum de dix-huit mois, ... ».

Même page, même colonne, article 12, 3e ligne, au lieu de: « ... aux épreuves des examens professionnels... », lire: « ... aux épreuves de l'examen professionel... ».

Page 946, 1re colonne, article 16, au lieu de: « Sont abrogées les dispositions de l'article 4 du décret du 23 février 1924... », lire: « Sont abrogées les dispositions de l'article 5 du décret du 23 février 1924... ».

Régies d'avances.

Le président du conseil, ministre des finances, et le ministre du budget,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service du cadastre (usine des reproductions et tirages de Saint-Germain-en-Laye) une régie d'avances pour le payement des salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.

Art. 2 — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 3 millions de francs. Il en sera justifié dans le délai de trente jours et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — M. Kynet, inspecteur régional des travaux cadastraux au service des reproductions et tirages, est désigné en qualité de régisseur d'avances. Il sera assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 300.000 F et percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 8.000 F.

Art. 4. — Le directeur général des impôts et le directeur de la comptabilité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1952.

Le président du conseil, ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 2 février 1952.

Mlle Soutar (Eliane), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du service des assurances contre les risques de guerre maritimes et terrestres, est maintenue dans cette position pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1950.

Mlle Soutar (Eliane), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du service des assurances contre les risques de guerre maritimes et terrestres, est, à compter du 1er janvier 1951, réintégrée pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Services extérieurs du Trésor.

Par un arrêté du 17 janvier 1952, M. Flamand (Jean-René-Marcel), receveur des communes et établissements publics, en service détaché à la trésorerie aux armées, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date du concours pour le prix de l'Union française.

Par arrêté en date du 29 janvier 1952, le concours pour le prix de l'Union française institué entre les élèves des classes de première et des classes terminales des lycées, collèges classiques et modernes et écoles normales, est fixé au lundi 28 avril 1952.

Désignation de membres du comité consultatif des universités.

Par arrêté en date du 28 janvier 1952, sont adjoints aux formations ci-dessous désignées du comité consultatif des universités, dans les conditions prévues par l'article 4 du décret du 19 décembre 1945, pour les sessions de janvier et de février 1952:

Division du droit et des sciences politiques et économiques.

M. Léon Mazeaud, professeur à la faculté de droit de Paris.

Division des sciences médicales.

M. Soula, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse.

Division des sciences.

M. Kirmann, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.

Division des lettres.

M. Robert, professeur à la faculté des lettres de Rennes.
M. Vermeil, professeur honoraire à la faculté des lettres de Paris.
M. Pézard, professeur au Collège de France.

Division des sciences pharmaceutiques.

M. Morel, professeur à la faculté de pharmacie de Lille.

Centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté du 2 février 1952, l'arrêté interministériel de détachement pris le 28 février 1951 au nom de M. Stolkowski, pour exercer les fonctions d'attaché de recherches, est et demeure rapporté, sur la demande du directeur du centre national de la recherche scientifique en date du 18 juillet 1951.

Par arrêté du 2 février 1952, le détachement de M. Tortrat auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une durée d'une année à compter du 1er octobre 1950, prononcé par arrêté en date du 28 février 1951, est limité au 1er janvier 1951, date à laquelle l'intéressé a été nommé maître de conférence à l'université de Rennes.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 2 février 1952, Mme Mougenel, née Langlois, est maintenue en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de directrice de collège en Indochine.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Ernest Will, professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de pensionnaire à l'institut français d'archéologie de Beyrouth (Liban).

Par arrêté du 2 février 1952, M. Riedinger (André), professeur de lettres au collège moderne de Strasbourg, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école de sous-officiers de Strasbourg.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Rochefort (André), professeur licencié de lettres au collège de Longwy, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Autun.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Chambelland (René), instituteur de 6e classe du département de la Somme, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 6 novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Masse Navette Amed, instituteur hors-classe du département de l'Isère, est maintenu pour une durée allant du 15 avril 1944 au 4 août 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Beyrouth.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Boes (René), instituteur de 3e classe du département de la Seine, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée de Beyrouth.

Par arrêté du 2 février 1952, Mme Bres, née Conrads, institutrice de 1re classe du département de la Seine, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée de Beyrouth.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Meunier (Henri), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est maintenu pour une période allant du 1er octobre 1940 au 30 septembre 1943 et du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Caire (Egypte).

Par arrêté du 2 février 1952, M. Bronner (Ernest), instituteur de 3e classe du département du Bas-Rhin, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports pour exercer ses fonctions d'inspecteur départemental du Haut-Rhin de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Albet (Emilien), instituteur hors classe du département du Tarn, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 juillet 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, pour exercer ses fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Lestage (André), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'assistant du programme au département de l'éducation auprès de l'U. N. E. S. C. O.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Muller (Charles), instituteur titulaire de 4e classe du département du Bas-Rhin, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports pour exercer ses fonctions de secrétaire d'inspection départementale des sports pour le Bas-Rhin.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Geyh (Louis), instituteur de 4e classe du département du Doubs, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1951, à la disposition de la fédération des maisons de jeunes et de la culture, pour exercer ses fonctions de directeur de la maison des jeunes.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Fonlan (Prosper), instituteur hors classe du département de la Haute-Garonne, est mis, du 1er novembre 1946 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Davril (Jean), instituteur de 2e classe du département des Landes, est mis, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée franco-égyptien d'Héliopolis.

Par arrêté du 2 février 1952, Mme Lando, née Duchêne, institutrice de 1re classe du département de la Seine, est maintenue, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à Port-au-Prince (Haïti).

Par arrêté du 2 février 1952, Mlle Dubroca (Alice), institutrice de 6e classe du département du Loiret, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1950, à la disposition du préfet de la Gironde, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle, au centre d'orientation professionnelle de Bordeaux.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Pareau (Maurice), instituteur de 4e classe du département du Jura, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, pour exercer ses fonctions de directeur économe à la maison des pupilles de la Nation de Joubé (Jura).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1951, page 12791, 1re colonne, dernier paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 21 décembre 1951, Mme Mansion, née Becker, institutrice de 3e classe du département de la Moselle est maintenue », lire: « Par arrêté du 21 décembre 1951, Mme Mansion, née Becker, institutrice de 2e classe du département de la Moselle est maintenue ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 52-122 du 4 février 1952 relatif à la composition des comités départementaux de l'enseignement technique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports),

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu le décret du 10 février 1921, relatif à la composition et au fonctionnement des comités départementaux de l'enseignement technique modifié par les décrets des 17 mars 1926, 20 juin 1928, 30 août 1939 et 29 décembre 1945,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 29 décembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

Les articles 2 et 3 du décret du 10 février 1921 modifié sont supprimés et remplacés par les nouveaux articles suivants:

« *Art.* 2. — Dans le département de la Seine, le comité départemental comprend:

1° *Des représentants des administrations, savoir:*

« Le préfet de la Seine, le président du comité.

« Le recteur de l'académie de Paris, premier vice-président.

« Le directeur des services d'enseignement de la Seine.

« Le directeur adjoint, chargé des services administratifs de l'enseignement de la Seine.

« L'inspecteur principal de l'enseignement technique pour l'académie de Paris, chargé de la direction des services de l'inspection principale de l'académie de Paris.

« L'inspecteur principal de l'enseignement technique, adjoint pour l'enseignement technique au directeur des services d'enseignement de la Seine.

« Le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

« Le directeur départemental de la santé et de la population.

« L'inspecteur principal de l'enseignement technique chargé des services d'orientation professionnelle de l'académie de Paris.

« Huit conseillers de l'enseignement technique, désignés par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports).

2° *Des représentants des organisations professionnelles, savoir:*

« Vingt chefs d'entreprises industrielles ou commerciales proposés par la chambre de commerce sur présentation des groupements d'employeurs les plus représentatifs.

« Vingt salariés (dont sept cadres moyens et supérieurs) proposés par les groupements de salariés les plus représentatifs.

« Six artisans proposés par la chambre de métiers à raison de trois artisans maîtres et de trois artisans compagnons.

3° *Des représentants des collectivités locales, savoir:*

« Le président de la commission de l'enseignement du conseil général de la Seine, deuxième vice-président du comité.

« Le président de la commission de l'enseignement du conseil municipal de Paris, troisième vice-président du comité.

« Deux conseillers généraux désignés par leurs collègues.

« Deux membres du conseil municipal de Paris, désignés par leurs collègues.

« Le maire d'une commune du département de la Seine possédant un établissement d'enseignement public, choisi par le préfet.

« Un représentant de l'union départementale des associations familiales.

4° *Des représentants du personnel enseignant, savoir:*

« Les directeurs et directrices des écoles nationales d'enseignement technique.

« Trois directeurs des collèges techniques et des écoles de métiers du département de la Seine, des écoles professionnelles de la ville de Paris et des écoles de la chambre de commerce de Paris, dont deux directeurs d'école de garçons et une directrice d'école de filles désignés par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports) sur la proposition du préfet de la Seine.

« Un directeur et une directrice de centres d'apprentissage désignés par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports), sur la proposition du préfet de la Seine.

« Un directeur de cours professionnels ou de cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail, désigné par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports), sur la proposition du préfet de la Seine.

« Le directeur du centre public d'orientation professionnelle de la Seine.

« Sept membres du personnel enseignant des écoles publiques de l'enseignement technique, dont deux représentant les centres d'apprentissage) élus par leurs collègues.

« Deux représentants de l'ensemble du personnel enseignant français, des écoles techniques privées de plein exercice reconnues par l'Etat ou subventionnées soit par le secrétariat d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports) (direction de l'enseignement technique), soit par des départements, des communes ou des établissements publics, choisis par leurs collègues, à l'exclusion du personnel de nationalité étrangère.

« Chaque école intéressée devra, à sa diligence, se faire inscrire à la préfecture de la Seine, en indiquant la collectivité qui la subventionne et en fournissant la liste des membres de son personnel enseignant qui possèdent la nationalité française.

« En cas d'absence du préfet, la présidence est assurée par le recteur de l'académie de Paris, premier vice-président.

« En bas d'absence conjuguée du préfet et du recteur, la présidence est assurée, dans l'ordre, soit par le président de la commission de l'enseignement du conseil général de la Seine, soit par le président de la commission de l'enseignement du conseil municipal de Paris.

« En cas d'absence conjuguée des quatre membres précédents, un président de séance est élu par l'assemblée.

« *Art.* 3. — Dans les autres départements, le comité départemental comprend:

1° *Des représentants des administrations, savoir:*

« Le préfet, président du comité.

« Le recteur de l'Académie.

« L'inspecteur principal de l'enseignement technique.

« L'inspecteur d'académie.

« Un inspecteur de l'enseignement technique désigné par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports).

« Le secrétaire d'orientation professionnelle.

« Le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

« Le directeur départemental de la santé et de la population.

« Cinq conseillers de l'enseignement technique désignés par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports).

2° *Des représentants des organisations professionnelles, savoir:*

« Douze chefs d'entreprises industrielles ou commerciales, proposés par la ou les chambres de commerce sur présentation des groupements patronaux les plus représentatifs du département.

« Douze salariés, dont quatre cadres moyens et supérieurs, proposés par les groupements de salariés les plus représentatifs.

« Six artisans proposés par la ou les chambres de métiers, dont trois artisans maîtres et trois artisans compagnons.

3° *Des représentants des collectivités locales, savoir:*

« Deux conseillers généraux désignés par leurs collègues.

« Le maire de la ville, siège du comité, ou son délégué.

« Le maire d'une commune du département possédant un collège technique, un centre d'apprentissage, des cours professionnels obligatoires ou des cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail, désigné par le préfet.

« Un représentant de l'union départementale des associations familiales.

4° *Des représentants du personnel enseignant, savoir:*

« Les directeurs et directrices des écoles nationales d'enseignement technique du département.

« Deux directeurs ou un directeur et une directrice de collège technique ou d'école de métiers, désignés par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports), sur proposition du préfet.

« Deux directeurs ou un directeur et une directrice de centre d'apprentissage désignés par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports), sur proposition du préfet.

« Un directeur de cours professionnel obligatoire ou de cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail, désigné par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports), sur proposition du préfet.

« Le directeur du centre public d'orientation professionnelle du chef-lieu du département.

« Six membres du personnel enseignant des écoles publiques d'enseignement technique (dont trois représentants du personnel enseignant des centres d'apprentissage), élus par leurs collègues.

« Deux représentants de l'ensemble du personnel enseignant français des écoles techniques privées de plein exercice reconnues par l'Etat ou subventionnées soit par le secrétariat d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports) (direction de l'enseignement technique), soit par des départements, des communes ou des établissements publics, choisis par leurs collègues, à l'exclusion du personnel de nationalité étrangère.

« Chaque école intéressée devra, à sa diligence, se faire inscrire en indiquant à la préfecture de son siège la collectivité qui la subventionne et en fournissant la liste des membres de son personnel enseignant qui possèdent la nationalité française.

« En cas d'absence du préfet, la présidence est assurée par le secrétaire général de la préfecture.

« En cas d'absence conjuguée du préfet et du secrétaire général, un président de séance est désigné par l'assemblée ».

Art 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports),

JEAN MASSON.

Complément aux arrêtés du 1er décembre 1950 et du 10 mars 1951, relatifs à l'institut national des techniques de la documentation du Conservatoire national des arts et métiers.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu le décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation administrative du Conservatoire national des arts et métiers complété notamment par le décret du 27 février 1935;

Vu le décret du 8 octobre 1951 portant délégation d'attribution de signature au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1950 créant au Conservatoire national des arts et métiers l'institut national des techniques de la documentation;

Vu l'arrêté du 10 mars 1951 complétant l'arrêté du 1er décembre 1950;

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers entendu;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des membres de la commission technique de l'institut national des techniques de la documentation sera complétée comme suit:

« Le directeur des archives de France ou son représentant. »

Art 2. — Le directeur du Conservatoire national des arts et métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RENÉ MORNET.

Transfert de centres d'apprentissage.

Par arrêté en date du 16 janvier 1952, le centre d'apprentissage G 1249 d'Yssingeaux (Haute-Loire) a été transféré à Murat (Cantal) où il fonctionnera comme centre d'artisanat rural.

Par arrêté du 19 janvier 1952 le centre d'apprentissage de garçons (5 g. 113) installé aux Bezards, par Nogent-sur-Vernisson (Loiret), est transféré à Glen (Loiret).

Administrateurs.

Par arrêté du 15 janvier 1952, M. Dufort (André-Louis), administrateur de 2e classe, 2e échelon, du ministère de l'éducation nationale, est délégué à compter du 1er février 1952 dans les fonctions de directeur de l'école nationale de ski et d'alpinisme, 3e classe (poste vacant à la même date à la suite de la réintégration dans le cadre des administrateurs civils de M. Gillette, précédemment délégué dans les mêmes fonctions).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 1er février 1952, M. Gaspard (Roger), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès d'Electricité de France, en qualité de directeur général, est maintenu dans la même position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 9 juillet 1951.

Tableau d'avancement du corps des ingénieurs de la météorologie nationale.

Par arrêté du 15 janvier 1952, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er janvier 1946 et le 30 juin 1952:

INGÉNIEURS DE LA MÉTÉOROLOGIE

Inscription pour la 2e classe.

MM. Thibord (Lucien), Rasp (Henri), Cambon (Marcel).

Inscription pour la 1re classe.

MM. Thibord (Lucien), Rasp (Henri).

PROMOTIONS

Par arrêté du 15 janvier 1952, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er janvier 1946 et le 30 juin 1952, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes et dates ci-après:

INGÉNIEURS DE LA MÉTÉOROLOGIE

De 2e classe.

(A dater du 10 avril 1948.)

M. Thibord (Lucien), compte tenu de 2 mois 21 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er juin 1948.)

M. Rasp (Henri), compte tenu de 11 mois de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 11 novembre 1949.)

M. Cambon (Marcel), compte tenu de 7 mois 27 jours de services militaires (services militaires épuisés).

De 1re classe.

(A dater du 10 octobre 1950.)

M. Thibord (Lucien).

(A dater du 1er octobre 1951.)

M. Rasp (Henri).

Tableau d'avancement du corps des ingénieurs des travaux météorologiques.

Par arrêté du 15 janvier 1952, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux météorologiques est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er janvier 1946 et le 30 juin 1952:

AVANCEMENT DE CLASSE

INGÉNIEURS ADJOINTS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

Inscription pour la 3e classe.

MM.
Rouanet (Robert).
Briand-Montplaisir (André-Delphin).
Nicod (Georges).
Lanusse (Guy).
Caspar (Pierre).
Bier (Raymond).
Prigent (André).
Monod (Eric).
Raze (André).
Bois (Roger).
Colas (Charles).
Fanene (Marcel).
Penouilh-Suzette (Maurice).
Leymarie (Raymond).
Helou (François).
Larrousse (Jean).
Marcouyeux (Lucien).
Grinand (Yves).
Gassies (Jean-Georges).
Lafforgue (Jean).
Le Ninivin (Louis).
Alouis (Roger).
Gasparini (Jules).
Chiffoleau (René).

Inscription pour la 2e classe.

MM.
Zonzon (Joseph).
Weidknnett (Jean).
Rouanet (Robert).
Lanusse (Guy).
Briand-Montplaisir (André-Delphin).
Nicod (Georges).
Caspar (Pierre).
Prigent (André).
Bier (Raymond).
Monod (Eric).
Raze (André).
Fanene (Marcel).
Bois (Roger).
Colas (Charles).
Leymarie (Raymond).
Gassies (Jean-Georges).
Grinand (Yves).
Roumiguières (René).
Penouilh-Suzette (Maurice).
Pietri (Jean-Baptiste).
Lafforgue (Jean).
Helou (François).
Calvet (Georges).
Gasparini (Jules).
Le Ninivin (Louis).
Marcouyeux (Lucien).
Larrousse (Jean).
Chiffoleau (René).

Inscription pour la 1re classe.

MM.
Genevois (Louis).
Clavel (Auguste).
Zonzon (Joseph).
Rouanet (Robert).
Weidknnett (Jean).
Lanusse (Guy).
Caspar (Pierre).

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour ingénieurs des travaux météorologiques de 4e classe.

M. Genevois (Louis).

PROMOTIONS

Par arrêté du 15 janvier 1952, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er janvier 1946 et le 30 juin 1952, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes, grades et dates ci-après:

AVANCEMENT DE CLASSE

INGÉNIEURS ADJOINTS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

De 3e classe.

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Rouanet (Robert) (choix), compte tenu de 10 mois de services militaires (services militaires restant à utiliser: 2 mois 5 jours).

(A dater du 1er novembre 1946.)

M. Briand-Montplaisir (André-Delphin) (choix).
M. Nicod (Georges) (ancienneté-choix).

(A dater du 10 novembre 1946.)

M. Lanusse (Guy) (choix), compte tenu de 7 mois de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 12 février 1947.)

M. Caspar (Pierre) (choix), compte tenu de 2 mois 28 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 9 mai 1947.)

M. Bier (Raymond) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an 2 mois 8 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 23 mai 1947.)

M. Prigent (André) (choix), compte tenu de 17 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er juin 1947.)

M. Monod (Eric) (choix), compte tenu de 1 mois 9 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 9 juillet 1947.)

M. Raze (André) (choix), compte tenu de 1 an 1 mois 1 jour de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 26 juillet 1947.)

M. Pietri (Jean-Baptiste) (ancienneté), compte tenu de 5 mois 6 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 8 septembre 1947.)

M. Bois (Roger) (choix), compte tenu de 1 an 1 mois 23 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 27 septembre 1947.)

M. Calvet (Georges) (ancienneté), compte tenu de 2 ans 3 mois 4 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er octobre 1947.)

M. Colas (Charles) (choix), compte tenu de 7 mois 23 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 8 novembre 1947.)

M. Fanene (Marcel) (choix), compte tenu de 1 an 1 mois 23 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 10 janvier 1948.)

M. Penouilh-Suzette (Maurice) (choix).

(A dater du 15 janvier 1948.)

M. Leymarie (Raymond) (choix), compte tenu de 11 mois 16 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er février 1948.)

M. Colonna (Marc-Aurèle) (ancienneté), compte tenu de 1 an 6 mois 2 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 10 mars 1948.)

M. Helou (François) (choix).

(A dater du 17 avril 1948.)

M. Larronsse (Jean) (choix), compte tenu de 3 mois 23 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 10 mai 1948.)

M. Marcouyeux (Lucien) (ancienneté-choix).

(A dater du 10 juin 1948.)

M. Grinand (Yves) (choix), compte tenu de 1 an 1 mois 27 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Gassies (Jean-Georges) (choix).

(A dater du 6 juillet 1948.)

M. Lafforgue (Jean) (ancienneté-choix), compte tenu de 7 mois 25 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 10 août 1948.)

M. Le Ninivin (Louis) (choix), compte tenu de 2 mois 29 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Alouis (Roger) (choix).

(A dater du 24 août 1948.)

M. Roumiguières (René) (ancienneté), compte tenu de 1 an 4 mois 7 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 12 novembre 1948.)

M. Gasparini (Jules) (choix), compte tenu de 11 mois 29 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 24 novembre 1948.)

M. Meyer (Lucien) (ancienneté), compte tenu de 2 mois 18 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 30 janvier 1949.)

M. Garnier (Jean) (ancienneté), compte tenu de 9 mois 20 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 6 février 1949.)

M. Chiffoleau (René) (choix).

De 2e classe.

(A dater du 25 mars 1947.)

M. Zonzon (Joseph) (choix).

(A dater du 18 mars 1948.)

M. Weidknnett (Jean) (choix).

(A dater du 26 août 1948.)

M. Rouanet (Robert) (ancienneté-choix), compte tenu de 8 mois 5 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 10 août 1949.)

M. Lanusse (Guy) (choix).

(A dater du 1er septembre 1949.)

M. Briand-Montplaisir (André-Delphin) (choix).
M. Nicod (Georges) (ancienneté-choix).

(A dater du 12 octobre 1949.)

M. Caspar (Pierre) (choix).

(A dater du 23 février 1950.)

M. Prigent (André) (choix).

(A dater du 9 mars 1950.)

M. Bier (Raymond) (ancienneté-choix).

(A dater du 1er avril 1950.)

M. Monod (Eric) (choix).

(A dater du 9 mai 1950.)

M. Raze (André) (choix).

(A dater du 8 juin 1950.)

M. Fanene (Marcel) (ancienneté-choix).

(A dater du 8 juillet 1950.)

M. Bois (Roger) (choix).

(A dater du 1er octobre 1950.)

M. Colas (Charles) (choix).

(A dater du 15 janvier 1951.)

M. Leymarie (Raymond) (ancienneté-choix).

(A dater du 10 février 1951.)

M. Gassies (Jean-Georges) (choix).
M. Grinand (Yves) (choix).

(A dater du 24 mars 1951.)

M. Roumiguières (René) (ancienneté-choix).

(A dater du 10 mai 1951.)

M. Penouilh-Suzette (Maurice) (choix).

(A dater du 26 juillet 1951.)

M. Pietri (Jean-Baptiste) (choix).

(A dater du 6 septembre 1951.)

M. Lafforgue (Jean) (ancienneté-choix).

(A dater du 10 septembre 1951.)

M. Helou (François) (choix).

(A dater du 27 septembre 1951.)

M. Calvet (Georges) (choix).

(A dater du 12 novembre 1951.)

M. Gasparini (Jules) (ancienneté-choix).

(A dater du 10 décembre 1951.)

M. Le Ninivin (Louis) (choix).

(A dater du 10 janvier 1952.)

M. Marcouyeux (Lucien) (choix).

(A dater du 1er février 1952.)

M. Colonna (Marc-Aurèle) (ancienneté).

(A dater du 17 mars 1952.)

M. Larrousse (Jean) (choix).

(A dater du 6 juin 1952.)

M. Chiffoleau (René) (choix).

De 1re classe.

(A dater du 1er septembre 1948.)

M. Genevois (Louis) (ancienneté-choix).

(A dater du 1er mai 1949.)

M. Clavel (Auguste) (choix).

(A dater du 25 décembre 1949.)

M. Zanzon (Joseph) (choix).

(A dater du 26 juin 1951.)

M. Rouanet (Robert) (ancienneté-choix).

(A dater du 18 septembre 1951.)

M. Weidknnett (Jean) (choix).

(A dater du 10 mai 1952.)

M. Lanusse (Guy) (choix).

(A dater du 12 juin 1952.)

M. Caspar (Pierre) (ancienneté-choix).

AVANCEMENT DE GRADE

(Uniquement au choix.)

INGÉNIEURS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

De 4e classe.

(A dater du 1er mai 1951.)

M. Genevois (Louis).

Tableau d'avancement du corps des adjoints techniques de la météorologie.

Par arrêté du 15 janvier 1952, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des adjoints techniques de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er janvier 1946 et le 31 décembre 1949:

AVANCEMENT DE CLASSE

ADJOINTS TECHNIQUES DE LA MÉTÉOROLOGIE

Inscription pour la 3e classe.

MM.
Caroff (Jean).
Texeire (Pierre).
Mazurie (André).
Valentin (Julien).
Olivier (Raoul).
Dufresne (Robert).
Labarde (Emile).
Duillet (Léon).
Dumont (Roger).
Oberié (Bernard).
Bucco (Robert).
Telu (Albert).
Frioult (André).
Loisele (Jacques).
Petit (Fernand).
Comte (Pierre).
Thelu (Jean).
Ganancia (Lucien).
Langlois (René).
Staffach (Georges).
Coat (Hervé).
Janil (Eugène).
Vassal (Christian).
Decoux (Jean).
Vian (Robert).
Boiche (René).
Renou (William).
Rémy (Erwin).
Prigent (Jean).
Simon (Emile).
Gandolphe (Théodore).
Weppe (André).
Guir (Georges).
Alacchi (Jules).
Barbeau (Charles).
Escarmant (Jacques).
Giraud (Gaston).
Namias (Raphaël).
Pecquais (Claudius).
Filoussi (Alfred).
Rose-Rosette (Charles).
Bizien (Jean-Yves).
Daoudi (Salomon).
Nier (Georges).
Jaquet (Jean).
Legendre (Georges).
Griesenmann (André).
Savy (Marcel).
Chapuis (Georges).
Roche (Georges).
Arnaud (Félix).
Jung (Jean).
Sourd (André).
Chavagneux (Joseph).
Lecomte (Paul).
Masson (André).
Collier (Marcel).
Guimber (Georges).
Bonnet (Jean).
Delon (René).
Brunall (Louis).
Deschennes (Bernard).
Zimmermann (Jean).
Mazaud (Robert).
Sintes (José).
Jeudy (Yves).
Dumas (Gaston).
Chiles (Jean).
Chauchix (Yannick).
Riffault (André).
Puissant (Jacques).
Dahlen (Robert).
Ringot (Roger).
Poulitou (Jean).
Devillaz (Edouard).
Coulon (Jean).
Mazenq (Jean).
Navarro (René).
Mook (Jean-Louis).
Albinet (Maurice).
Sabatier (Louis).
Cadic (Marcel).
Coydon (Jean).
Fournot (Georges).
Slorek (Norbert).
Colombani (César).
Moreau (Guy).
Jubin (Henri).
Delhomas (Robert).
Gondeaille (André).
Singuet (Roland).
Le Maguer (Paul).
Buisson (Bernard).
Rougier (Maurice).
Couratin (Claude).
Maubecq (Georges).
Leveque (Robert).
Buchot (Claude).
Juste (Claude).
Le Boucher (Michel).
Minet (Jean).
Storck (André).
Gimonet (Jean).
Pajona (Jacques).

Inscription pour la 2e classe.

MM.
Caroff (Jean).
Boisdron (Robert).
Ferrari (Maurice).
Cardamone (Michel).
Olivier (Raoul).
Barbia (Albert).
Charles (Jean).
Curtet (Roger).
Deflaux (Roger).
Garrait (Pierre).
Ginder (Charles).
Maurin (Jacques).
Vivier (André).
Martinez (José).
Brandela (Christian).
Martinetti (Robert).
Carlotti (Antoine).
Ruiz (Alfred).
Texeire (Pierre).
Mevel (Yves).
Mazurie (André).
Beiriger (Marcel).
Sendra (Robert).
Magescas (Robert).
Payet (Paul-Julien).
Reant (Pierre).

Inscription pour la 1re classe.

MM.
Olivier (Guy).
Brioulle (Roger).
Mauger (Pierre).
Martz (Charles).
Roger (René).
Trouche (Roger).
Baumiin (Erwin).
Chesneau (Jacques).
Satra (Antoine).
Salvini (Joseph).
Ambard (Francis).
Arnault (Henri).
Gonthard (Edmond).
Le Goas (Michel).
Basso (Louis).
Chiche (Joseph).

AVANCEMENT DE GRADE

ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX

Inscription pour la 4e classe.

MM. Arnaud (Oswald), Pheulpin (Pierre), Brunet (Pierre).

PROMOTIONS

Par arrêté du 15 janvier 1952, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er janvier 1946 et le 31 décembre 1949, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes, grades et dates ci-après:

AVANCEMENT DE CLASSE

ADJOINTS TECHNIQUES DE LA MÉTÉOROLOGIE

De 3e classe.

(A dater du 1er janvier 1946.)

M. Caroff (Jean) (choix), compte tenu de 3 ans de services militaires (services militaires restant à utiliser: 1 an 5 mois 22 jours).

M. Ferrari (Maurice) (ancienneté), compte tenu de 4 ans de services militaires (services militaires restant à utiliser: 9 mois 10 jours).

(A dater du 24 juin 1946.)

M. Texeire (Pierre) (choix), compte tenu de 2 ans 6 mois 7 jours de services militaires (services militaires restant à utiliser: 2 mois 4 jours).

(A dater du 30 juin 1946.)

M. Mazurie (André) (choix), compte tenu de 2 ans 6 mois 1 jour de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 26 décembre 1946.)

M. Valentin (Julien) (choix).

(A dater du 31 décembre 1946.)

M. Olivier (Raoul) (ancienneté-choix), compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires restant à utiliser: 1 an 1 mois 12 jours).

(A dater du 10 janvier 1947.)

M. Dufresne (Robert) (choix), compte tenu de 1 an 11 mois 21 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er avril 1947.)

M. Labarde (Emile) (choix), compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 15 avril 1947.)

M. Duillet (Léo) (ancienneté-choix).

(A dater du 20 avril 1947.)

M. Dumont (Roger) (choix), compte tenu de 2 ans 6 mois 7 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 27 avril 1947.)

M. Oberle (Bernard) (choix), compte tenu de 1 an 8 mois 4 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 2 mai 1947.)

M. Bucco (Robert) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an 9 mois 29 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 12 mai 1947.)

M. Tetu (Albert) (choix), compte tenu de 2 ans 5 mois 8 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 15 mai 1947.)

M. Frioult (André) (choix), compte tenu de 1 an 8 mois 16 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Loisele (Jacques) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an 10 mois 16 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 19 mai 1947.)

M. Petit (Fernand) (choix), compte tenu de 1 an 5 mois 21 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 7 juin 1947.)

M. Comte (Pierre) (choix).

(A dater du 16 juin 1947.)

M. Thelu (Jean) (ancienneté-choix), compte tenu de 2 ans 15 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 22 juin 1947.)

M. Ganancia (Lucien) (choix), compte tenu de 1 an 4 mois 18 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 26 juin 1947.)

M. Langlois (René) (choix), compte tenu de 1 an 2 mois 11 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 27 juin 1947.)

M. Stafrach (Georges) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an 8 mois 4 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 9 juillet 1947.)

M. Coat (Hervé) (choix), compte tenu de 1 an 4 mois 1 jour de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 16 juillet 1947.)

M. Janil (Eugène) (choix), compte tenu de 1 an 7 mois 24 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 19 juillet 1947.)

M. Vassal (Christian) (ancienneté-choix), compte tenu de 2 ans 2 mois 12 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 10 août 1947.)

M. Decoux (Jean) (choix), compte tenu de 1 an 6 mois 21 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 16 août 1947.)

M. Vian (Robert) (choix).

(A dater du 28 août 1947.)

M. Boiche (René) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an 1 mois 12 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 26 septembre 1947.)

M. Renou (William) (choix).

(A dater du 9 octobre 1947.)

M. Remy (Erwin) (choix), compte tenu de 11 mois 1 jour de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 10 octobre 1947.)

M. Prizent (Jean) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 10 novembre 1947.)

M. Simon (Emile) (choix), compte tenu de 1 an de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 11 novembre 1947.)

M. Gandolphe (Théodore) (choix), compte tenu de 11 mois 7 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 22 novembre 1947.)

M. Weppe (André) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an 2 mois 9 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er décembre 1947.)

M. Guir (Georges) (choix), compte tenu de 1 an 7 mois 11 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Atacchi (Jules) (choix), compte tenu de 1 an 10 mois de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 5 décembre 1947.)

M. Barbeau (Charles) (choix).

M. Escarmant (Jacques) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an 2 mois 26 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 7 décembre 1947.)

M. Giraud (Gaston) (choix), compte tenu de 1 an 24 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 11 décembre 1947.)

M. Namias (Raphaël) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an 20 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 13 décembre 1947.)

M. Pecquais (Claudius) (choix), compte tenu de 1 an 7 mois 20 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 16 décembre 1947.)

M. Fitoussi (Alfred) (choix), compte tenu de 1 an 3 mois 26 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Rose-Rosette (Charles) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 3 janvier 1948.)

M. Bizien (Jean-Yves) (choix), compte tenu de 1 an 10 mois 9 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 7 janvier 1948.)

M. Daoui (Salomon) (choix).

(A dater du 12 janvier 1948.)

M. Nier (Georges) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an 8 mois 19 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 19 janvier 1948.)

M. Jaquet (Jean) (choix), compte tenu de 1 an 1 mois 12 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 2 mars 1948.)

M. Favie (Fernand) (ancienneté), compte tenu de 1 an 9 mois 20 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 12 mars 1948.)

M. Legendre (Georges) (choix).

(A dater du 18 mars 1948.)

M. Griesenmann (André) (choix), compte tenu de 1 an 10 mois 11 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 21 mars 1948.)

M. Savy (Marcel) (choix), compte tenu de 8 mois 3 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 29 mars 1948.)

M. Chapuis (Georges) (ancienneté-choix), compte tenu de 11 mois 11 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 7 avril 1948.)

M. Roche (Georges) (choix), compte tenu de 8 mois 24 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 11 avril 1948.)

M. Arnaud (Félix) (choix), compte tenu de 9 mois 20 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 3 mai 1948.)

M. Jung (Jean) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an 8 mois 11 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 4 mai 1948.)

M. Sourd (André) (choix), compte tenu de 8 mois 27 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 6 mai 1948.)

M. Chavagneux (Joseph) (choix), compte tenu de 10 mois 25 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 21 mai 1948.)

M. Lecomte (Paul) (ancienneté-choix), compte tenu de 10 mois 10 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 26 mai 1948.)

M. Masson (André) (choix), compte tenu de 1 an 14 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 2 juin 1948.)

M. Collier (Marcel) (choix), compte tenu de 8 mois 29 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 5 juin 1948.)

M. Guimber (Georges) (ancienneté-choix), compte tenu de 5 mois 5 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 10 juin 1948.)

M. Bonnet (Jean) (choix), compte tenu de 1 an de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 12 juin 1948.)

M. Delon (René) (choix), compte tenu de 1 an 2 mois 21 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 29 juin 1948.)

M. Brunati (Louis) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an 4 mois 18 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 2 juillet 1948.)

M. Deschennes (Bernard) (choix), compte tenu de 7 mois 29 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 10 juillet 1948.)

M. Zimmermann (Jean) (choix), compte tenu de 7 mois 28 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 20 juillet 1948.)

M. Mazaud (Robert) (ancienneté-choix), compte tenu de 5 mois 11 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 23 juillet 1948.)

M. Sintes (José) (choix), compte tenu de 3 mois de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 29 juillet 1948.)

M. Jeudy (Yves) (choix), compte tenu de 1 mois 11 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 5 août 1948.)

M. Dumas (Gaston) (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an 1 mois 26 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 22 août 1948.)

M. Ghiles (Jean) (choix), compte tenu de 1 an 7 mois 15 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 26 août 1948.)

M. Chauchix (Yannick) (choix).

(A dater du 3 septembre 1948.)

M. Riffault (André) (choix), compte tenu de 1 an 4 mois 15 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 10 septembre 1948.)

M. Puissant (Jacques) (choix), compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires épuisés).

M. Courouble (Henri) (ancienneté), compte tenu de 1 an de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 20 septembre 1948.)

M. Rotilly (Ange) (ancienneté), compte tenu de 10 mois 4 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 14 octobre 1948.)

M. Dahlen (Robert) (choix), compte tenu de 9 mois 13 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er novembre 1948.)

M. Ringot (Roger) (choix), compte tenu de 8 mois de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 9 novembre 1948.)

M. Poulitou (Jean) (ancienneté-choix), compte tenu de 7 mois 22 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 12 novembre 1948.)

M. Devillaz (Edouard) (choix).

(A dater du 15 novembre 1948.)

M. Couton (Jean) (choix), compte tenu de 7 mois 16 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 29 novembre 1948.)

M. Mazenq (Jean) (ancienneté-choix), compte tenu de 10 mois 2 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 4 décembre 1948.)

M. Navarro (René) (choix), compte tenu de 27 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 20 décembre 1948.)

M. Mook (Jean-Louis) (choix), compte tenu de 1 an 5 mois 23 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 25 décembre 1948.)

M. Albinet (Maurice) (ancienneté-choix), compte tenu de 9 mois 6 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 27 décembre 1948.)

M. Sabatier (Louis) (choix), compte tenu de 3 mois 4 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er janvier 1949.)

M. Cadic (Marcel) (choix).
M. Coydon (Jean) (ancienneté-choix).
M. Fournot (Georges) (choix).
M. Storck (Norbert) (choix).
M. Colombani (Césaire) (ancienneté-choix).

(A dater du 6 janvier 1949.)

M. Moreau (Guy) (choix).

(A dater du 12 janvier 1949.)

M. Jubin (Henri) (choix), compte tenu de 1 an 24 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 15 janvier 1949.)

M. Dethomas (Robert) (ancienneté-choix).

(A dater du 1er mars 1949.)

M. Gondcaille (André) (choix).

(A dater du 14 mars 1949.)

M. Lugap (Jean) (ancienneté), compte tenu de 4 mois 14 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 23 mars 1949.)

M. Moalli (Georges) (ancienneté), compte tenu de 9 mois 8 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 27 mars 1949.)

M. Ringuet (Roland) (choix), compte tenu de 3 mois 4 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 28 mars 1949.)

M. Sagette (André) (ancienneté), compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 31 mars 1949.)

M. Le Maguer (Paul) (choix).

(A dater du 1er avril 1949.)

M. Buisson (Bernard) (choix).

(A dater du 17 avril 1949.)

M. Poggi (Jean) (ancienneté), compte tenu de 4 mois 23 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er mai 1949.)

M. Pascal (Roger (ancienneté), compte tenu de 8 mois de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 14 mai 1949.)

M. Rougier (Maurice) (choix).

(A dater du 21 mai 1949.)

M. Ferrenbach (Robert) (ancienneté).

(A dater du 27 mai 1949.)

M. Couratin (Claude) (choix), compte tenu de 1 mois 4 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 7 juin 1949.)

M. Maubecq (Georges) (choix), compte tenu de 1 an 3 mois 26 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 28 juin 1949.)

M. Leveque (Robert) (choix), compte tenu de 3 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er juillet 1949.)

M. Buchot (Claude) (choix).
M. Juste (Claude) (choix).
M. Le Boucher (Michel) (choix).
M. Minet (Jean) (choix).

(A dater du 5 août 1949.)

M. Durand (Claude) (ancienneté), compte tenu de 6 mois 7 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er octobre 1949.

M. Storck (André) (choix).

(A dater du 27 décembre 1949.)

M. Bic (Bernard) (ancienneté), compte tenu de 4 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 31 décembre 1949.)

M. Gimonet (Jean) (ancienneté-choix).
M. Pajona (Jacques) (ancienneté-choix).

De 2e classe.

(A dater du 9 juillet 1947.)

M. Caroff (Jean) (choix), compte tenu de 5 mois 22 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 6 septembre 1947.)

M. Boisdron (Robert) (choix), compte tenu de 3 mois 25 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 21 mai 1948.)

M. Ferrari (Maurice) (choix), compte tenu de 9 mois 10 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 11 août 1948.)

M. Cardamone (Michel) (choix), compte tenu de 10 mois 17 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 29 octobre 1948.)

M. Pruvost (André) (ancienneté), compte tenu de 2 mois 2 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 19 novembre 1948.)

M. Olivier (Raoul) (choix), compte tenu de 1 mois 12 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er janvier 1949.)

M. Barbia (Albert) (choix).
M. Charles (Jean) (choix).
M. Curtet (Roger) (choix).
M. Deflaux (Roger) (choix).
M. Garrait (Pierre) (ancienneté-choix).
M. Ginder (Charles) (choix).
M. Maurin (Jacques) (choix).
M. Vivier (André) (ancienneté-choix).

(A dater du 15 février 1949.)

M. Martinez (José) (choix), compte tenu de 16 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er mars 1949.)

M. Brandela (Christian) (choix).

(A dater du 29 mars 1949.)

M. Martinetti (Robert) (ancienneté-choix), compte tenu de 6 mois 3 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er avril 1949.)

M. Carlotti (Antoine) (choix).
M. Ruiz (Alfred) (choix).

(A dater du 20 avril 1949.)

M. Texeire (Pierre) (ancienneté-choix), compte tenu de 2 mois 4 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 27 mai 1949.)

M. Mevel (Yves) (choix), compte tenu de 1 mois 4 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 30 juin 1949.)

M. Mazurie (André) (choix).

(A dater du 1er juillet 1949.)

M. Beiriger (Marcel) (ancienneté-choix).
M. Sendra (Robert) (choix).

(A dater du 1er octobre 1949.)

M. Magescas (Robert) (choix).
M. Payet (Paul-Julien) (choix).

(A dater du 31 décembre 1949.)

M. Reant (Pierre) (ancienneté-choix).

De 1re classe.

(A dater du 12 novembre 1948.)

M. Olivier (Guy) (choix), compte tenu de 10 mois 19 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er janvier 1949.)

M. Brioulle (Roger) (choix-ancienneté).
M. Mauger (Pierre) (choix).
M. Martz (Charles) (choix).
M. Roger (René) (ancienneté-choix).
M. Trouche (Roger) (choix).

(A dater du 1er mars 1949.)

M. Baumlin (Erwin) (choix).
M. Chesneau (Jacques) (ancienneté-choix).
M. Sutra (Antoine) (choix).

(A dater du 1er juillet 1949.)

M. Salvini (Joseph) (choix).

(A dater du 1er octobre 1949.)

M. Ambard (Francis) (ancienneté-choix).
M. Arnault (Henri) (choix).
M. Gonthard (Edmond) (choix).
M. Le Goas (Michel) (choix).
M. Sasso (Louis) (choix).

(A dater du 31 décembre 1949.)

M. Chiche (Joseph) (ancienneté-choix).

AVANCEMENT DE GRADE

ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX

De 4e classe.

(A dater du 1er janvier 1949.)

MM. Arnaud (Oswald), Pheulpin (Pierre).

(A dater du 1er avril 1949.)

M. Brunet (Pierre).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 52-123 du 4 février 1952 portant règlement d'administration publique modifiant le décret du 17 mai 1946 relatif à l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment ses articles 45 et 52;

Vu le décret n° 46-1100 du 17 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 8 avril 1946, en ce qui concerne l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, modifié par les décrets du 18 juin 1948, du 4 août 1949 et du 19 janvier 1951;

Vu le décret n° 47-1102 du 4 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 8 avril 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 17 mai 1946, modifié par les décrets des 18 juin 1948, 4 août 1949 et 19 janvier 1951, est remplacé par le suivant :

« *Art.* 2. — Le conseil supérieur de l'électricité et du gaz comprend :

« 1° Treize représentants du Parlement dont un parlementaire algérien ;

« 2° Treize représentants de l'administration, à savoir :

« Deux membres du conseil d'Etat ;

« Trois représentants du ministre de l'industrie et de l'énergie ;

« Un représentant du ministre de l'intérieur ;

« Deux représentants du ministre des finances et des affaires économiques ;

« Un représentant du ministre de l'agriculture ;

« Un représentant du ministre des travaux publics et des transports ;

« Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

« Un représentant du ministre de la défense nationale ;

« Un représentant du gouverneur général de l'Algérie.

« Les représentants de l'administration sont désignés sur la proposition du corps ou de l'autorité dont ils relèvent.

« 3° Douze représentants des collectivités locales de la métropole, à savoir :

« Un représentant de la ville de Paris ;

« Onze représentants des départements, communes, syndicats de communes, ou associations nationales de ces collectivités.

« Un représentant des collectivités locales algériennes ;

« 4° Douze représentants des usagers pour la métropole, à savoir :

« Un représentant des chambres de commerce ;

« Un représentant des chambres d'agriculture ;

« Un représentant des chambres de métiers ;

« Deux représentants des organismes ou associations agricoles ;

« Deux représentants des associations de consommateurs de gaz et d'électricité ;

« Un représentant des industries de l'électrochimie et de l'électrométallurgie ;

« Trois représentants des industries consommatrices de gaz et d'électricité autres que l'électrochimie et l'électrométallurgie ;

« Un représentant des industries nationalisées consommatrices de gaz et d'électricité.

« Un représentant des usagers pour l'Algérie ;

« 5° Huit représentants d'Electricité de France, service national ;

« Quatre représentants de Gaz de France, service national ;

« Un représentant d'Electricité et Gaz d'Algérie ;

« 6° Douze représentants du personnel des industries électriques et gazières pour la métropole, à savoir :

« Trois représentants du personnel d'Electricité de France, service national ;

« Trois représentants du personnel d'Electricité de France, service de distribution ;

« Deux représentants du personnel de Gaz de France, service national ;

« Deux représentants du personnel de Gaz de France, service de distribution ;

« Deux représentants du personnel des entreprises non nationalisées ;

« Un représentant du personnel d'Electricité et Gaz d'Algérie ».

Art. 2. — L'article 11 du décret du 17 mai 1946, modifié par les décrets des 4 août 1949 et 19 janvier 1951, est remplacé par le suivant :

« *Art.* 11. — Il est institué, au sein du conseil supérieur, une section permanente chargée des affaires courantes, ainsi que de celles pour lesquelles elle aura reçu délégation du conseil.

« La section permanente comprend trente-quatre membres, à savoir :

« Trente membres désignés au titre de la métropole, à raison de cinq pour chacune des six catégories parmi lesquelles sont choisis les membres du conseil supérieur ;

« Quatre membres désignés au titre de l'Algérie.

« Ces membres sont désignés par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie ».

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 4 février 1952 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Vu le décret du 17 mai 1946, modifié par les décrets des 4 août 1949, 19 janvier 1951 et 4 février 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée en ce qui concerne l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz ;

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz :

1° REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT

M. Médecin, député des Alpes-Maritimes.

2° REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Au titre de membres du conseil d'Etat.

M. Oudinot, conseiller d'Etat.

M. Dulery, conseiller d'Etat.

Au titre de représentants du ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. Varlet, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur honoraire au ministère de l'industrie et de l'énergie.

M. le directeur des mines et de la sidérurgie.

M. Lévy (Louis-Alexandre), ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine.

Au titre de représentant du ministre de l'intérieur.

M. le directeur de l'administration générale départementale et communale.

Au titre de représentants des ministres des finances, des affaires économiques et du budget.

M. le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques.

M. le directeur du budget.

Au titre de représentant du ministre de la défense nationale.

M. le secrétaire général aux forces armées.

Au titre de représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Pelissonnier, inspecteur général des ponts et chaussées.

Au titre de représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le directeur de la main-d'œuvre.

Au titre de représentant du ministre de l'agriculture.

M. le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.

3° REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Au titre de représentant de la ville de Paris.

M. le président du conseil municipal de Paris.

Au titre de représentants des départements, communes, syndicats de communes ou associations nationales de ces collectivités.

M. Jaubert, sénateur, conseiller général, président de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

M. Gilberton, délégué général de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

M. Le Gallo, secrétaire général de l'association des maires de France, président du syndicat intercommunal de la banlieue de Paris pour l'électricité.

M. Guillou, maire de Caen.

M. Dupuy, conseiller général de la Dordogne, maire de la commune de Villamblard.

M. Bels, sénateur, conseiller général, maire de Saint-Alvère.

M. Garnier, conseiller général, président de la régie d'électricité de Loir-et-Cher.

M. Champleboux, conseiller général, président du syndicat d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme.

M. Tailhades, maire de Nîmes.

M. Herzog, président du syndicat intercommunal du gaz du département de l'Aube.

M. Orion, maire de Nantes.

4° Représentants des usagers

Au titre de représentants des organismes ou associations agricoles.

M. Gauchin, président de la fédération nationale des sociétés d'intérêt collectif agricole.

M. Champigny, vice-président du groupement des S. I. C. A. E.

Au titre de représentant des chambres de métiers.

M. Vergne, président de l'assemblée des présidents des chambres de métiers.

Au titre de représentant des chambres d'agriculture.

M. Lucas, président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Oise.

Au titre de représentants des associations de consommateurs.

M. André Martin, président de l'association nationale des usagers d'électricité.

M. Pisson, président de la confédération des petites et moyennes entreprises.

Au titre de représentant des industries de l'électrochimie et de l'électrométallurgie.

M. Ferrendier, délégué général de la chambre syndicale de l'électrochimie et de l'électrométallurgie.

Au titre de représentants des grandes industries consommatrices autres que l'électrochimie et l'électrométallurgie.

M. Taix, ingénieur.

M. Jean Martin, industriel.

M. Morizot, industriel.

Au titre de représentants des industries nationalisées, consommatrices d'électricité et de gaz.

M. le directeur général de l'office national industriel de l'azote.

5° Représentants des services nationaux

Au titre de représentants d'Electricité de France (Service national).

M. le directeur général d'Electricité de France.

M. le directeur général adjoint d'Electricité de France.

M. le directeur de l'exploitation d'Electricité de France.

M. le directeur de l'équipement d'Electricité de France.

M. le directeur des services financiers d'Electricité de France.

M. le directeur adjoint de l'exploitation, chef du service commercial d'Electricité de France.

M. le chef du service du personnel d'Electricité de France et de Gaz de France.

M. Bremond, contrôleur général à Electricité de France.

Au titre de représentants de Gaz de France (Service national).

M. le directeur général de Gaz de France.

M. le directeur de l'équipement de Gaz de France.

M. le directeur de l'exploitation de Gaz de France.

M. le chef du service de la distribution de Gaz de France et d'Electricité de France.

6° Représentants du personnel des industries électriques et gazières

Au titre de représentant du personnel d'Electricité de France (Service national).

M. Nasse, Union nationale des cadres de la maîtrise eau, gaz et électricité.

Au titre de représentants du personnel d'Electricité de France (Service de la distribution).

M. Bergeron, Fédération nationale de l'éclairage et forces motrices.

M. Michon, Fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières.

M. Taron, Fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz.

Au titre de représentants du personnel de Gaz de France (Service national).

M. Dautriche, Fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices.

M. Courbey, Fédération nationale des cadres supérieurs de l'électricité et du gaz.

Au titre de représentants du personnel de Gaz de France (Service de la distribution).

M. Barthes, Fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices.

M. Levinsky, Fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz.

Au titre de représentants du personnel des entreprises non nationalisées.

M. Roy, régie syndicale de la Gironde.

M. Garner, Electricité de Strasbourg.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Conseil supérieur de l'électricité et du gaz (section permanente).

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret du 17 mai 1946 (modifié par les décrets des 4 août 1949, 19 janvier 1951 et 4 février 1952) et notamment l'article 11;

Vu le décret du 4 février 1952 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz :

1° *Représentant du Parlement.*

M. Médecin, député des Alpes-Maritimes.

2° *Représentants de l'administration.*

M. Oudinot, conseiller d'Etat.

M. Varlet, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur honoraire au ministère de l'industrie et de l'énergie.

M. Pelissonnier, inspecteur général des ponts et chaussées.

Le directeur des affaires départementales et communales au ministère de l'intérieur.

Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture.

3° *Représentants des collectivités locales.*

M. Jaubert, sénateur, conseiller général, président de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

M. Gilberton, délégué général de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

M. Bels, sénateur, conseiller général, maire de Saint-Alvère.

M. Champleboux, conseiller général, président du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme.

M. Garnier, conseiller général, président de la régie de Loir-et-Cher.

4° *Représentants des usagers.*

M. Taix, ingénieur.

M. André Martin, président de l'association nationale des usagers de l'électricité.

M. Ferrendier, délégué général de la chambre syndicale de l'électrochimie et de l'électrométallurgie.

M. Jean Martin, industriel.

5° Représentants des services nationaux.

Le directeur général d'Electricité de France.

Le directeur général de Gaz de France.

Le directeur général adjoint d'Electricité de France.

M. Bremond, contrôleur général à Electricité de France.

Le chef du service de la distribution d'Electricité de France et de Gaz de France.

6° Représentants du personnel.

M. Levinsky, fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (F. O.).

M. Nasse, union nationale des cadres de la maîtrise, eau, gaz, électricité (C. G. E.).

M. Michon, fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).

M. Roy, ingénieur en chef, régie syndicale de la Gironde.

Art. 2. — M. Robert Lacoste, président du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, exercera les fonctions de président de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Délégations de signature.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Blancard, directeur des carburants, pour signer au nom du ministre les décisions d'approbation des marchés de travaux afférents à la construction de dépôts d'hydrocarbures et produits de caractéristiques physiques et d'usages analogues et de canalisations pour le transport à grande distance du pétrole brut, des combustibles liquides et carburants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 portant organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'industrie et de l'énergie:

1° Les arrêtés d'autorisation d'emploi, en mines grisouteuses et poussiéreuses, de matériel et d'explosifs sur avis de la commission permanente de recherches scientifiques, sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

2° Les approbations de dérogations particulières, les arrêtés de dérogations de caractère général à certaines prescriptions de règlements généraux sur l'exploitation des mines, sur l'avis émis dans chaque cas par le conseil général des mines;

3° Les décisions d'approbation préalable sur les délibérations du conseil d'administration des Charbonnages de France soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret du 16 janvier 1947 fixant le statut de cet établissement;

4° Les décisions d'approbation des délibérations des conseils d'administration des houillères de bassin soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statut des houillères de bassin et modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947 et par le décret n° 48-123 du 23 janvier 1948;

5° Les décisions d'approbation des documents énumérés à l'article 7 du décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947 relatif à l'organisation de la régie des mines de la Sarre;

6° Les arrêtés ou décisions approbatives de dérogations aux règlements sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz, les arrêtés portant agrément des générateurs d'acétylène, sur l'avis émis dans chaque cas par la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz;

7° Les arrêtés fixant:

a) Les prix et les conditions de cession à bord des navires de mer ou rendus frontière des charbons et des brais importés;

b) Les prix de revente des charbons par les importateurs-revendeurs au départ des ports et les prix de revente frontière sur péniche ou wagon;

c) Les prix de vente des agglomérés fabriqués par les usines du littoral, de Strasbourg et la région parisienne; les prix de cession des produits destinés à ces usines, ainsi que les bases de compensation des prix des charbons et brais en provenance des mines et usines françaises et sarroises ou de la frontière terrestre;

d) Les bases de compensation des prix des charbons importés en Afrique française du Nord, et les bases de compensation des prix des charbons d'origine nord-africaine expédiés dans un territoire nord-africain autre que le territoire de production.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. du Pouget (Jacques), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, au ministère de l'industrie et de l'énergie, est détaché auprès du ministère de la défense nationale (direction centrale des poudres) pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 15 décembre 1950, pour y exercer les fonctions de son grade.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Barbonne (Madeleine), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, au ministère de l'industrie et de l'énergie, est détachée auprès du ministère de la défense nationale (direction centrale des poudres) pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 15 décembre 1950, pour y exercer les fonctions de son grade.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Canitrot (Léonie), adjoint administratif de 1re classe, 4e échelon, au ministère de l'industrie et de l'énergie, est détachée auprès du ministère de la défense nationale (direction centrale des poudres) pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 15 décembre 1950, pour y exercer les fonctions de son grade.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Dumeniaux (Gabrielle), adjoint administratif de 1re classe, 4e échelon, au ministère de l'industrie et de l'énergie, est détachée auprès du ministère de la défense nationale (direction centrale des poudres) pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 15 décembre 1950, pour y exercer les fonctions de son grade.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Pieche (Madeleine), adjoint administratif de 1re classe, 4e échelon, au ministère de l'industrie et de l'énergie, est détachée auprès du ministère de la défense nationale (direction centrale des poudres) pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 15 décembre 1950, pour y exercer les fonctions de son grade.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Roquejoffre (Ernest), huissier de cabinet, 7e échelon, au ministère de l'industrie et de l'énergie, est détaché auprès du ministère de la défense nationale (direction centrale des poudres) pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 15 décembre 1950, pour y exercer les fonctions de son grade.

Mines.

Par arrêté en date du 2 février 1952, M. Goursat (Jean), ingénieur ordinaire des mines, en position de congé hors cadres, est:

Placé en position de disponibilité à compter du 1er avril 1950;

Reclassé, à compter du 1er avril 1950, à la 2e classe, 2e échelon, du grade d'ingénieur des mines, avec point de départ de l'ancienneté dans le grade au 16 juillet 1923 et dans l'échelon au 25 août 1929.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 4 février 1952 relatif à la commercialisation des vins de la récolte 1951 produits en Algérie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des affaires économique et du ministre du budget,

Vu l'article 55 du code du vin;

Vu le décret du 8 septembre 1951 relatif à l'échelonnement des sorties de vins algériens pour la campagne 1951-1952;

Vu l'avis exprimé le 20 décembre 1951 par la commission consultative de la viticulture,

Décrète:

Art. 1er — Les quantités de vins de la récolte 1951 que les viticulteurs algériens sont autorisés à faire sortir de leurs chais sont portées à 30 p. 100 de leur production de vin de consommation courante avec minimum de 200 hl par exploitation ou de 15 hl à l'hectare.

Art. 2. — En ce qui concerne les vins délimités de qualité supérieure, les minima fixés par l'article 2 du décret du 8 septembre 1951 sont portés à 200 hl par exploitation ou 15 hl à l'hectare.

Art. 3. — La prochaine tranche de la récolte algérienne sera libérée lorsqu'un nouveau déblocage aura lieu dans la métropole.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Commercialisation des vins de la récolte 1951 produits dans la métropole.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre des finances,

Vu l'article 3 de la loi du 13 août 1912 relative au ravitaillement en vins de la métropole, modifiée par la loi du 31 août 1913, validée par l'ordonnance n° 45-1007 du 21 mai 1945;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1951 libérant la première tranche de la récolte de vins de 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les quantités de vins de la récolte 1951 que les viticulteurs de la métropole sont autorisés à faire sortir de leurs chais sont portées à 30 p. 100 de leur production de vin de consommation courante avec minimum de 100 hectolitres par exploitation ou de 15 hectolitres à l'hectare.

Art. 2. — En ce qui concerne les vins délimités de qualité supérieure, les minima fixés par l'article 3 de l'arrêté du 8 septembre 1951 sont portés à 100 hectolitres ou 15 hectolitres à l'hectare par exploitation.

Art. 3. — Une nouvelle tranche de la récolte ne pourra être libérée qu'après consultation de la commission de coordination des questions viticoles qui sera appelée notamment à émettre un avis sur le prix conditionnant cette libération.

Art. 4. — En vue de la constatation des cours les commissions spéciales de cotation instituées en exécution de l'article 5 du décret du 20 janvier 1950 portant organisation de la campagne viticole 1949-1950 sont maintenues en fonctionnement.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Pour le ministre des finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 février 1952, M. Marty (Jean), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu dans la position de service détaché à titre temporaire et pour une nouvelle période de un an à compter du 1er avril 1951 auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour occuper un emploi d'attaché de 1re classe, 2e échelon.

Tableau d'avancement pour l'année 1952 (secrétaires d'administration).

Par arrêté du 5 janvier 1952:

M. Padovani, secrétaire d'administration principal, est inscrit pour l'année 1952 au tableau d'avancement des secrétaires d'administration de classe exceptionnelle.

Les secrétaires d'administration de 1re classe dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1952 au tableau d'avancement des secrétaires d'administration principaux:

1 M. Baudier, à compter du 1er janvier 1952.
2 Mlle Jullian, à compter du 1er janvier 1952.
3 M. Dupuis, à compter du 4 mars 1952.
4 Mme Borgniet, à compter du 1er juin 1952.
5 M. Brunaud, à compter du 4 août 1952.

Les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1952 au tableau d'avancement des secrétaires d'administration de 1re classe:

1 M. Poncelet, à compter du 1er janvier 1952.
2 M. Thierry de Ville-d'Avray, à compter du 1er janvier 1952.
3 M. Deligniéres, à compter du 1er janvier 1952, en service détaché.
4 M. Turpin, à compter du 1er janvier 1952.
5 Mlle Dorléans, à compter du 1er janvier 1952.
6 Mme Suillerot, à compter du 1er janvier 1952.
7 Mme Robin, à compter du 1er janvier 1952.
8 M. Schmitter, à compter du 17 février 1952.
9 Mme Cointepois, à compter du 1er mars 1952.
10 M. Lescoffier, à compter du 1er mars 1952.
11 Mme Devaux, à compter du 22 septembre 1952.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de prévoyance.

Par arrêté du 5 janvier 1952, la caisse de prévoyance Strasbourg-Robertsau, à Strasbourg-Robertsau (Bas-Rhin), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 janvier 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Mutuelle ouvrière des usines Griset, n° 75-1626, à Aubervilliers, 115, rue Réchossière.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 31 janvier 1952, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: Ouvriers métallurgistes de la compagnie des houillères n° 42-266, à Villars; Ouvriers et employés, n° 42-309, à Villars; Amicale mutuelle philanthropique de la classe 1886, n° 42-531, à Saint-Etienne; De la maison Honoré Vinson, n° 42-516, à Saint-Etienne; Industrielle et commerciale de Montbrison et sa région, n° 42-662, à Montbrison; La Familiale textile de la région stéphanoise, n° 42-672, à Saint-Etienne; Société de retraites pour la vieillesse des chefs et techniciens des industries métallurgiques de la région stéphanoise, n° 42-791, à Saint-Etienne, avec la société mutualiste dite: Mutuelle de l'union, n° 42-793, à Saint-Etienne.

Tarifs applicables aux voitures automobiles de place parisiennes de 2e classe autorisées à circuler et à stationner à Paris et dans le département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1952, page 1282, 1re colonne, 60e ligne, au lieu de: « 6 novembre 1951 », lire: « 6 décembre 1951 ».

Tableau d'avancement de l'année 1952 pour le grade de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

(Par ordre de mérite.)

1 MM. Nicolai.
2 Jeulin.
3 Mme Faivre.

Tableau d'avancement de l'année 1952 pour la classe exceptionnelle du grade de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

(Par ordre de mérite.)

1 M. Bacri.
2 M. Raimond.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêtés du 24 janvier 1952 les avancements suivants d'échelon ont été prononcés à compter des dates ci-après indiquées dans le corps des administrateurs civils, le cadre provisoire des agents supérieurs, le corps des secrétaires d'administration de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre:

1° Corps des administrateurs civils.

M. Thiveaud (André), administrateur civil de 1re classe (2e échelon), a été élevé au 3e échelon à compter du 1er janvier 1952.

Mlle Malgouyres (Renée), administrateur civil de 1re classe (1er échelon), a été élevée au 2e échelon à compter du 1er janvier 1952.

M. Loiseleur (André), Mme Mauzac (Paulette), administrateurs civils de 2e classe (2e échelon), ont été élevés au 3e échelon à compter du 1er janvier 1952.

Mlle Pomiers (Madeleine), administrateur civil de 3e classe (3e échelon), a été élevée au 4e échelon à compter du 1er janvier 1952.

Mme Aubert (Yvonne), administrateur civil de 3e classe (2e échelon), a été élevée au 3e échelon à compter du 1er janvier 1952.

M. Beauchamp (René), administrateur civil de 2e classe (1er échelon), a été élevé au 2e échelon à compter du 3 janvier 1952.

2° Cadre provisoire des agents supérieurs.

M. Houy (Louis), M. Le Serree (Jean), agents supérieurs de 1re classe (2e échelon), ont été élevés au 3e échelon à compter du 1er janvier 1952.

M. Angot (Marcel), agent supérieur de 1re classe (1er échelon), a été élevé au 2e échelon à compter du 1er janvier 1952.

M. Deschamps (Elisée), M. Le Fouler (Adrien), agents supérieurs de 2e classe (2e échelon), ont été élevés au 3e échelon à compter du 1er janvier 1952.

Mlle Hurel (Marguerite), Mme Chauvois (Madeleine), agents supérieurs de 2e classe (1er échelon), ont été élevés au 2e échelon à compter du 3 janvier 1952.

3° Corps des secrétaires d'administration.

M. Sommier (Charles), Mme Delouche (Emile), secrétaires d'administration principaux (1er échelon), ont été élevés au 2e échelon à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Délégation de signature.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 septembre 1951, M. Hautreux, délégué départemental de la reconstruction de la Seine-inférieure, 21, boulevard des Belges, à Rouen, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer au lieu et place du ministre l'acte portant cession à l'Etat, par la Société civile de Fougy, 88, rue Jeanne-d'Arc, à Rouen, de parcelles de terrain cadastrées section D, nos 526 p, 529 p, 530 p, sises à Lisieux (Calvados), rue Fournet, et nécessaires à la création d'une zone de compensation.

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 18 janvier 1952, le prix de vente de la brochure intitulée « Barème meunerie et industries annexes » est fixé à 250 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat supérieur à neuf exemplaires).

Collectivités et établissements publics.

Nota. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 310 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9062-06 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 3 janvier 1952, Mme Beucher (Jeannine), née Joly, commis temporaire à la délégation départementale d'Eure-et-Loir, est nommée à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification à l'arrêté du 6 octobre 1949 relatif à la procédure de qualification des médecins spécialistes et des médecins compétents en application du code de déontologie médicale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-181 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme, ensemble le décret n° 47-1169 du 27 juin 1947 portant code de déontologie médicale modifié par le décret n° 49-1130 du 2 août 1949 et spécialement son article 11;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1949 organisant la procédure de qualification des médecins spécialistes et des médecins compétents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1950 agréant au titre de la sécurité sociale les décisions de qualification prises par l'ordre des médecins dans le cadre de l'arrêté du 6 octobre 1949;

Vu les propositions du conseil national de l'ordre des médecins,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du 2e et du 3e alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 6 octobre 1949 relatif à la qualification des médecins spécialistes et des médecins compétents, sont modifiées comme suit:

« Les disciplines médicales visées au présent article sont la chirurgie générale, l'ophtalmologie, l'oto-rhino-laryngologie, l'électroradiologie, la stomatologie, la biologie médicale, la gynécologie-obstétrique, la dermato-vénéréologie, la pneumo-phtisiologie, la neuro-psychiatrie.

« Toutefois, l'ophtalmologie et l'oto-rhino-laryngologie peuvent être exercées simultanément sans empêcher celui qui les exerce d'avoir la qualité de médecin spécialiste qualifié ».

Art. 2. — Les dispositions du paragraphe 1° de l'article 3 du même arrêté sont modifiées comme suit:

« 1° La dermato-vénéréologie, la pneumo-phtisiologie, la neuro-psychiatrie, si le médecin n'exerce pas exclusivement une de ces disciplines ».

Art. 3. — Les commissaires de qualification compétentes en « psychiatrie » sont dissoutes. Toutefois sont maintenues les qualifications en « psychiatrie » reconnues antérieurement à la date de publication du présent arrêté, y compris celles correspondant aux conclusions des commissions compétentes prises antérieurement à leur dissolution.

Art. 4. — Les commissions régionales et la commission nationale d'appel, compétentes en « neuro-psychiatrie », seront constituées aussitôt la publication du présent arrêté.

Art. 5. — Les médecins qui, ayant obtenu la qualification en « psychiatrie », désireraient être également reconnus spécialistes en

compétents en « neuro-psychiatrie » devront présenter un nouvelle demande à ce titre, selon la procédure établie par l'article 6 de l'arrêté du 6 octobre 1949.

Art. 6. — La liste des disciplines médicales, énumérée au paragraphe 2° de l'article 3 du même arrêté, est complétée par l'anatomo-pathologie.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 1er février 1952, Mlle le docteur Beaujard, médecin inspecteur de la santé, directeur départemental de la santé des Hautes-Alpes, est affectée, à titre temporaire, dans le département du Loiret.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Délégation de signature.

Le ministre de l'information,

Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu les ordonnances des 23 octobre et 30 décembre 1944 suspendant les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 relatives au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, en tant qu'elle avait pour objet de constater la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu l'instruction sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française du 1er avril 1945;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 9 février 1949 portant nomination d'un administrateur général de la radiodiffusion française;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1040 du 25 août 1951 portant transfert d'attributions au ministre de l'information;

Vu le décret n° 52-107 du 23 janvier 1952 fixant les attributions du ministre de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte dit loi du 7 novembre 1942, délégation est donnée à M. Wladimir Porché, directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés:

Concernant le personnel titulaire de la radiodiffusion française, à l'exclusion du personnel du cadre supérieur, du chef de la redevance à Paris et des chefs de centre 1re classe;

Se rapportant à l'exécution du budget annexe de la radiodiffusion française et notamment ceux portant:

Répartition des crédits dans les divers chapitres;

Création de régies d'avances et nomination de régisseurs tant que ces textes n'exigent pas le contreseing au profit du ministre des finances.

En outre, M. Wladimir Porché est habilité à rendre exécutoire les titres de perception et ordres de reversement émis au profit du budget annexe de la radiodiffusion française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1952.

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 janvier 1952, est placé en position de détachement pour une durée de 1 an, à compter du 1er mars 1952, M. Hoarau (Mario), inspecteur adjoint à Saint-Denis (la Réunion), pour remplir ses mandats de maire et de conseiller général de Saint-Leu (la Réunion).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 5 février 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 2051) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 relative aux réévaluations foncières des propriétés non bâties jusqu'au 1er janvier 1953. (N° 2158. — M. Lucien Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 538) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 51-239 du 28 février 1951 en ce qui concerne les adjoints forestiers. (N° 2169. — M. Louslau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie. (N° 1557. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 1058) portant création d'une justice de paix à compétence étendue à Touggourt (Algérie). (N° 2150. — M. Jules Valle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 1112) de M. Souquès, tendant au maintien en activité, au delà de la limite d'âge applicable à leur emploi, de certains fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat. (N° 2151. — M. Guihneuf, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 1271) relatif aux pouvoirs des contrôleurs des lois sociales en agriculture d'Algérie. (N° 2179. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 532) tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie; 2° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 1094) tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi, aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie. (N° 2216. — M. Cristofol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues (n° 391) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement le décret n° 45-2283 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat et à faire reviser la situation de tous les agents intégrés dans les cadres complémentaires depuis la mise en application du reclassement des fonctionnaires: *a*) en ce qui concerne leur traitement; *b*) en ce qui concerne leur ancienneté dans l'échelon. (N° 2219. — M. Cristofol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi (n° 1791) complétant le paragraphe 1er de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367. (N° 2120. — M. Delos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote, en nouvelle délibération à la demande de M. le Président de la République, du projet de loi autorisant la ratification de la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord. (N° 2291. — M. Midol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues (n° 372) tendant à compléter l'article 45 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 concernant les Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht rentrés dans leur foyer après le 1er juin 1945; 2° de M. Wolff et plusieurs de ses collègues (n° 1773) tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 remplaçant l'article 6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. (N° 2137. — M. Rosenblatt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Pierre Garet (n° 1080) tendant à modifier la loi n° 50-639 du 7 juin 1950 concernant la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves indus-

trielles, sucres et alcools de betteraves; 2° de M. Prot et plusieurs de ses collègues (n° 1234) tendant à l'indemnisation des pertes de betteraves industrielles causées par faits de guerre ou consécutives au faits de guerre. (N° 1739. — M. Penoy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote de la proposition de résolution (n° 1036) de M. Juglas et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée de tirer les conclusions de l'enquête menée en 1950 en Côte d'Ivoire sur les événements survenus dans ce territoire. (N° 2261. — M. Delos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus. (N°s 30-2149). — M. Caillavet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Vote du projet de loi (n° 973) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit Conseil. (N° 2277. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

17. — Vote du projet de loi (n° 1275) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales. (N° 2280. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

18. — Vote du projet de loi (n° 1278) autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale, intervenue le 30 juin 1951. (N° 2281. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

19. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers. (N°s 2112, 2215. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

20. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) relatif aux entreprises de crédit différé. (N°s 1027, 2353. — M. Minjoz, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi (n° 1725) de M. Bénault et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire; 2° à créer un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à des médaillés militaires; 3° à exonérer de taxes et impôts les manifestations, kermesses, etc., organisées au profit des œuvres sociales des médaillés militaires; 4° à émettre un timbre commémoratif; 5° à prévoir un crédit de cent millions pour l'organisation de ces manifestations. (N°s 2195, 2349. — M. Max Lejeune, rapporteur.)

22. — Discussion du projet de loi sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés. (N° 1719. — M. Maurice Frédet, rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi relatif aux radioéléments artificiels. (N° 1973. — M. Barrot, rapporteur.)

24. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 1811, 2103. — M. Minjoz, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 5 février 1952.

N° 318 (rectifié). — Proposition de loi de M. Meck tendant à modifier certaines dispositions de la législation réglementant les rentes d'accidents du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 1544 (annexe). — Annexe au rapport de M. Senghor, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet et les propositions de loi relatifs à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar.

N° 1545 (annexe) (1). — Annexe au rapport de M. Laforest, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

N° 2279. — Rapport de M. Duquesne, fait au nom de la commission du travail, sur le projet de loi autorisant le président de la République à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans.

N° 2369. — Rapport de M. Maurice Grimaud, fait au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi relatives à la revalorisation des rentes viagères (dispositions concernant les rentes viagères constituées entre particuliers).

N° 2391. — Proposition de résolution de MM. Klock et Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à fixer un nouveau pourcentage obligatoire d'emploi des mutilés pensionnés de guerre dans les exploitations industrielles et commerciales et à simplifier les formalités administratives auxquelles sont soumises ces entreprises pour l'application de la loi du 26 avril 1924 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2396. — Rapport de M. Demusois, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'intégration totale des chefs de bureau et rédacteurs des préfectures et sous-préfectures, dans le cadre des attachés.

N° 2402. — Rapport de M. Moro-Giafferri, fait au nom de la commission de la justice, sur l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

N° 2404. — Proposition de loi de M. Deshors tendant à compléter l'article 64 du code pénal relatif aux sanctions infligées à la suite d'infractions à la législation sur la pharmacie (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2405. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à assurer le fonctionnement normal du régime républicain (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2413. — Proposition de loi de M. Gaborit tendant à modifier les articles 243 et 290 du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 2419. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David relative à la composition du Gouvernement (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2421. — Proposition de loi de M. Médecin tendant à permettre aux officiers en non-activité par suppression d'emploi et non rappelés à l'activité, d'obtenir un dégagement définitif et une pension de retraite plus équitable (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2423. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à l'octroi aux communes d'une redevance prélevée sur le montant de la journée maladie et mise à la charge des établissements hospitaliers, sanatoriums et préventoriums installés sur leur territoire (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2432. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à rétablir les dispositions de l'article 45 de l'ordonnance du 30 juin 1945 modifiée par l'article 4 de la loi du 4 avril 1947, relatif à la rétention de stocks (renvoyée à la commission des affaires économiques.

N° 2433. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi n° 2525 du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit « loi n° 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2434 (1). — Proposition de résolution de M. Vigier tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention exceptionnelle de 150.000.000 de francs à l'université Saint-Joseph de Beyrouth pour permettre à cette institution de procéder aux travaux d'extension nécessaires et de poursuivre dans les meilleures conditions son œuvre culturelle dans le Proche-Orient (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2438. — Proposition de résolution de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à rendre légale et obligatoire la détermination biochimique du degré d'imprégnation alcoolique de l'accidenteur et de la victime, dans le cas où leur responsabilité paraîtrait engagée (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2441 (1). — Proposition de loi de M. Médecin tendant à nommer, sur leur demande, à l'honorariat du grade supérieur à celui qu'ils détiennent actuellement, certains officiers mis à la retraite depuis le 20 août 1940 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2442. — Proposition de loi de M. Catoire tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, en faveur des ouvriers mineurs qui ont atteint l'âge de 13 ans entre le 1er janvier 1914 et le 1er août 1914 (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 2444. — Proposition de loi de M. Catoire tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en faveur des ouvriers mineurs qui ont été prisonniers civils pendant la guerre 1914-1918 (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 2445 (1). — Proposition de loi de M. Devinat tendant à permettre aux Français résidant au Maroc et en Tunisie d'avoir un domicile électoral à Paris et d'y voter par correspondance (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2447. — Rapport de M. Briot fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi tendant à modifier le taux d'extraction des farines panifiables de blé.

N° 2448. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2452. — Proposition de loi de M. Billat tendant au relèvement du taux des allocations accordées aux familles dont les jeunes gens sous les drapeaux sont les soutiens, en vertu de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2453. — Rapport de M. Barrier fait au nom de la commission de la famille sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 6 avril 1910, modifiée par la loi du 26 février 1917, relative à la vente, l'exposition, l'importation d'accessoires paramédicaux.

N° 2155. — Avis de M. Henri Lacaze présenté au nom de la commission de la justice sur le rapport fait au cours de la précédente législature, au nom de la commission de la famille, sur les propositions de loi: 1° relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique; 2° concernant les alcooliques socialement dangereux.

N° 2157. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier la loi du 18 mars 1950 complétant l'article 7 de la loi du 30 août 1947, instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 2166. — Proposition de loi de M. Delachenal tendant à modifier l'article 24 de la loi du 22 août 1946 et l'article 14 de la loi du 24 mai 1951 sur les allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 2167. — Proposition de résolution de M. Ducreux tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la modification du régime de l'admission temporaire, et notamment à prendre toutes dispositions excluant du régime actuel les fils, filés et tissus de coton ou de filtrane destinés au blanchiment, à la teinture ou apprêt ou au finissage, lorsqu'ils doivent être exportés dans des territoires d'outre-mer de l'Union française, autres que le Maroc, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun ou le Togo (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 2168. — Proposition de loi de M. Etienne Fajon tendant à alléger les prix de vente de l'électricité aux usagers domestiques, artisans, agriculteurs, petits et moyens industriels et commerçants par le relèvement des tarifs déficitaires accordés à l'électrochimie, à l'électrométallurgie et aux gros industriels (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 2179. — Proposition de loi de M. Dronne tendant à autoriser le Gouvernement à conférer, à titre posthume, la dignité de maréchal de France au général d'armée Philippe Leclerc de Hauteclocque (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2190 — Projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (renvoyé à la commission du travail).

N° 2192. — Proposition de résolution de M. Duveau tendant à inviter le Gouvernement à désigner des représentants de la production rizicole d'outre-mer pour faire partie de la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 19 janvier 1952 relatif aux encouragements à la production métropolitaine du riz (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 6 février 1952 à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Suite de la discussion du rapport de Mme Poinso-Chapuis sur: 1° le rapport repris (n° 196) relatif au contrôle des ententes professionnelles; 2° la proposition de loi (n° 2145) de M. Vallon sur le contrôle et la réglementation des ententes industrielles et commerciales.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2157) de M. Gabelle tendant à modifier l'ordonnance du 19 septembre 1945 instituant l'ordre des experts comptables et des comptables agréés;

La proposition de résolution (n° 2185) de M. Cherrier tendant à autoriser la livraison de machines à différents pays de l'Europe orientale;

La proposition de résolution (n° 2150) de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à favoriser les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest.

III. — Examen du projet de loi (n° 1301) tendant à interdire la vente dite à la boule de neige.

IV. — Elaboration du plan de travail des sous-commissions d'enquête.

V. — Préparation de l'audition du ministre des affaires économiques.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 6 février 1952 à seize heures (local de la commission n° 220):

I. — Audition de M. André Morice, ministre de la marine marchande, sur la réforme de l'enseignement maritime et sur la convention internationale concernant les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest.

II. — Nomination du rapporteur pour avis des propositions de résolution (n°s 2320, 2323, 2325, 2327, 2333 et 2334) de M. David, de M. Mora, de M. Signor, de M. Marc Dupuy, de M. de Gracia et de M. de Monsabert tendant à secourir les victimes des tempêtes de fin décembre 1951. — Examen du rapport.

La commission des pensions se réunira le mercredi 6 février 1952, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

Election du président.

Réunions de commissions du mardi 5 février 1952.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 5 février 1952.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 252, année 1947, 179, année 1948, 343, 823, année 1951, et 35, année 1952. — M. Henri Lafleur, rapporteur; et n° 849, année 1951. — Avis de la commission des finances. — M. Salter, rapporteur; et n°s 850, année 1951, et 32, année 1952. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Dassaud, rapporteur; et n° 31, année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. René Dubois, rapporteur.)

Document mis en distribution le mardi 5 février 1952.

N° 36. — Proposition de loi de M. Soldani tendant à classer les agents de travaux des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie B des services actifs.

Convocations de commissions.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mardi 5 février 1952, à quatorze heures trente (local n° 215):

Examen des articles réservés du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 7 février 1952, à dix heures trente (local n° 221):

Rapport de M. Bonnefous sur la proposition de loi (n° 906, année 1951) tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice du congé de maladie de longue durée.

Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 9, année 1952) de M. Tinaud tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés de la côte basque.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le mercredi 6 février 1952, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 27, année 1952) de M. Jean Bertaud, relative à la commémoration du 25e anniversaire de la tentative de traversée de l'Atlantique Nord par Nungesser et Coli.

II. — Audition de M. Jean Baylot, préfet de police, sur les problèmes que pose la circulation automobile à Paris et dans le département de la Seine.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 5 février 1952.

6e bureau, à quinze heures. — Local n° 221.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission des finances, à seize heures trente. — Local de la commission.

Commission des moyens de communication, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission de la France d'outre mer, à quatorze heures trente — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 5 février 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de MM. Laurin, Delmas, Foccart, Lhuillier, Oudard et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités, ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A., et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et au coût de la vie dans ces territoires. (Nos 233 et 335, année 1951. — M. Sylvestre, rapporteur; n° 42, année 1952. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Begarra, rapporteur, et n° 38, année 1952. — Avis de la commission de législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Cortinchi, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 5 février 1952.

N° 9 (1). Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale, n° 1795) tendant à ratifier le décret du 22 mai 1951 approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du conseil général du territoire des Iles Saint-Pierre et Miquelon relative au tarif des droits de douane d'importation dans ce territoire (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 10 (1). Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale, n° 1799) ratifiant le décret du 27 avril 1951 approuvant l'article 1er d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 11 (1). Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale, n° 1800) tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane, la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à exonérer du payement des droits de douane et des droits d'entrée, pendant une période de cinq années, le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 12 (1). Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale, n° 1801) tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, modifiant l'assiette et le taux des droits de douane (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 13 (1). Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale, n° 1817) tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 21 (1). Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 278, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française).

N° 22 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 279, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française).

N° 23 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 280, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores).

N° 24 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 281, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Côte française des Somalis).

N° 25 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 282, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Océanie).

N° 26 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 283, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature outre-mer (Etablissements français de l'Inde).

N° 27 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 284, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo).

N° 28 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 14, année 1952) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun).

N° 31. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, n° 1487) de M. Bissol tendant à introduire dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui n'y sont pas en vigueur (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 40. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 41. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et sous tutelle, la loi n° 50-1513 du 8 décembre 1950 modifiant les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 Ventôse an XI contenant organisation du notariat (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 42. — Avis par M. Begarra au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 233, année 1951) de M. Laurin tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A., et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et du coût de la vie dans ces territoires.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 4 février 1952.

Convocation de commission.

Rectificatif.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 5 février 1952 à dix heures trente (local n° 1161, à Versailles et non à Paris comme il avait été précédemment indiqué.

I. — Suite de l'examen de la proposition (n° 233, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités, ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. et soumis soit au régime général des

pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et au coût de la vie dans ces territoires. (M. Sylvestre, rapporteur.)

II. — Exposé de M. Michard-Pellissier sur la demande d'avis (n° 247, année 1951) sur la prévention et la répartition des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et les territoires associés.

Réunion du vendredi 8 février 1952.

Commission de comptabilité, à dix heures. — 27, rue du Mont-Thabor.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 28 janvier au 4 février 1952:

1° Notes et études documentaires.

N° 1561. — Chronologie internationale du 1er au 15 janvier 1952 ..... 50 F.

N° 1566. — Calendrier des conférences et congrès internationaux ..... 5 F.

N° 1568. — Aspects financiers et budgétaires du développement économique de l'Union française (rapport présenté par M. Postel-Vinay, directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer). 80 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 1.000 F; un an, 7.500 F.

2° Articles et documents.

N° 2230. — Europe orientale (*L'Est européen et la culture soviétique. — La discipline d'Etat*)..... 30 F.

N° 2231. — Europe occidentale (*Défense commune ou intégration européenne. — La Sarre et Bonn*).... 30 F.

N° 2232. — Orient-Occident (*Le Pakistan et la Ligue musulmane. — La Syrie et le Liban*)..... 60 F.

N° 2233. — Allemagne (*Les généraux allemands et l'art militaire. Sur un livre du général Guderian. — L'U. R. S. S. et l'Allemagne orientale*)..... 20 F.

N° 2234. — Etats-Unis (*Force et faiblesse idéologique de la position américaine. — Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne*) ..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

3° Recueils et monographies.

Le régime général de la sécurité sociale (volume de 57 pages sous couverture cartonnée)..... 250 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 213 du 29 janvier 1952 présente, notamment: La circulation et la production automobile dans le monde de 1910 à 1951. — Les investissements publics en France: Réalisations de 1951 et programme de 1952.

Le numéro..... 35 F.

5° Chroniques d'outre-mer.

N° 1 de janvier 1952 présente, notamment: Le haut conseil de l'Union française. — Le congrès du froid tropical.

Le numéro..... 150 F.

Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer »: un an, 1.500 F.

6° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 156 du 2 février 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: Indices trimestriels des prix de détail.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes: 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage) organise, à partir du 1er avril 1952, un concours pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à cinq, répartis ainsi qu'il suit, pour chaque discipline:

Municipalités: trois.
Etablissements hippiques: un.
Inspections: un.

Deux des emplois mis au concours sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés (anciens combattants et victimes de la guerre).

Cependant, si les résultats du concours laissent ces emplois disponibles, ils pourront être attribués aux autres candidats classés en rang utile.

Deux autres emplois sont réservés aux candidats marocains.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Alfort, Lyon et Toulouse (écoles nationales vétérinaires) et à Rabat (direction de l'agriculture, du commerce et des forêts). Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

Le programme et les matières du concours sont ceux fixés par l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 14 novembre 1950 (*B. O.* n° 1987 du 24 novembre 1950).

Les candidats devront être titulaires du diplôme de docteur vétérinaire et produire les pièces prévues par l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens (*B. O.* n° 1985 du 10 novembre 1950).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, service de l'élevage, à Rabat, le 1er mars 1952, dernier délai.

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Avis n° 525 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche-mark de la Deutsche Notenbank (Allemagne orientale).

Le présent avis a pour objet de préciser, sur certains points, les conditions dans lesquelles s'effectuent les règlements entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche-mark de la Deutsche Notenbank, étant entendu que demeurent applicables, dans les relations entre ces deux zones monétaires, toutes les dispositions des avis généraux auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 397.

La zone monétaire du deutsche-mark de la Deutsche Notenbank, ci-après dénommée « Allemagne orientale », comprend la zone orientale en Allemagne et le secteur Est de Berlin.

I. — *Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant en Allemagne orientale.*

1° Les intermédiaires agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans les conditions fixées par l'avis n° 481, des comptes étrangers au nom de personnes résidant en Allemagne orientale;

2° Ces comptes dénommés « comptes étrangers allemands (zone de la Deutsche Notenbank) », fonctionnent dans les conditions définies par l'avis n° 481.

En particulier les virements entre « comptes étrangers allemands (zone de la Deutsche Notenbank) » et les comptes étrangers allemands ouverts au nom de personnes résidant sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne ou dans les secteurs Ouest de Berlin, sont prohibés, sauf autorisation spéciale délivrée, dans chaque cas, par l'office des changes.

II. — *Transferts à destination de l'Allemagne orientale.*

1° Les intermédiaires agréés peuvent présenter à l'office des changes des demandes d'autorisation de transfert à destination de l'Allemagne orientale pour des payements à faire par des résidents au profit de personnes résidant en Allemagne orientale, à la condition que ces payements aient le caractère de payements courants;

2° Sont considérées comme payements courants les catégories de payements qui figurent sur la liste annexée à l'avis n° 482;

3° Sous réserve des délégations accordées aux intermédiaires agréés, toutes justifications doivent être présentées à l'office des changes à l'appui de chaque demande d'autorisation.

III. — *Exécution des transferts.*

Les transferts entre la zone franc et l'Allemagne orientale sont faits en francs, par crédit ou débit, selon le cas, du compte ouvert chez la Banque de France au nom de la Deutsche Notenbank.

IV. — *Dispositions particulières.*

Les dispositions de l'avis n° 501, relatif aux comptes exportations, frais accessoires (comptes E. F. A. C.), ne sont pas applicables dans les relations avec l'Allemagne orientale.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer les tarifications suivantes:

Tarif n° 11, chapitre 151 (§ Ier);
Tarif n° 22, chapitre 51 (§ XVII-B),

communes à la Société nationale des chemins de fer français et à la Compagnie de chemins de fer départementaux (ligne de Laroche à l'Isle-Angély).

Corrélativement, les prix n°s 1612, 5151 et 5155 seront supprimés du Recueil T. A.

(*Paris, le* 31 *janvier* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 15 mars 1952, à la gare d'Aiguebianche, comme gare destinataire, les dispositions prévues pour les transports de ciment au chapitre 9 (§ I) du tarif n° 11.

(*Paris, le* 31 *janvier* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition:

De supprimer, à partir du 15 mars 1952, la désignation « Stambach », qui figure comme annexe de la gare de Saverne aux tableaux Ier et III du tarif n° 116 (liste des relations admises au bénéfice du chapitre Ier (§ II) et liste des relations admises au bénéfice du chapitre 2);

D'ouvrir la gare de Stambach au trafic « Détail » et Expéditions express ».

(*Paris, le* 31 *janvier* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les Chemins de fer britanniques, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 5 février 1952, un tarif franco-britannique pour le transport des oignons en provenance d'Espagne et à destination de Londres.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 31 *janvier* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit le règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et le territoire libre de Trieste (édition du 1er mars 1950) pour autoriser l'acceptation de certains débours.

TEXTE ACTUEL

Article 19 de la C. I. M.

Remboursements et débours.

Les remboursements et débours ne sont pas admis.

TEXTE NOUVEAU

Article 19 de la C. I. M.

Remboursements et débours.

Les remboursements ne sont pas admis.

Ne sont admis comme débours que les montants:

1° Correspondant aux frais engagés par l'expéditeur à l'occasion du transport (tels que frais d'emballage, frais de camionnage...). Ces montants ne peuvent pas excéder:

a) Pour les transports effectués en wagons autres que ceux désignés ci-après sous *b*:

6.000 lires par expédition, pour les envois en provenance du territoire libre de Trieste;
3.600 F par expédition, pour les envois en provenance de la France.

b) Pour les transports effectués en wagons calorifugés (isothermes, calorifiques ou réfrigérants) donnés en location aux expéditeurs par une société privée:

44.000 lires par expédition, pour les envois en provenance du territoire libre de Trieste;
25.000 F par expédition, pour les envois en provenance de la France.

2° Correspondant aux frais de transport ferroviaires antérieurs (français ou triestins).

(*Paris, le* 26 *janvier* 1952.)

La Compagnie de chemins de fer départementaux soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à porter à 5 F par kilomètre le prix de base des tarifs voyageurs applicables sur le service routier de remplacement de trains exploité par la régie départementale d'Aunis et Saintonge, sur les lignes de l'ancien réseau d'intérêt général des Charentes et Deux-Sèvres.

(*Paris, le* 22 *janvier* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 mars 1952, dans le tarif n° 14, un nouveau chapitre 17 dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 17. — Régions Est et Ouest.

(Applicable jusqu'au: six mois après la date de mise en vigueur.)

Pièces non dénommées de machines ou de mécaniques en cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux (128), du Mans à Strasbourg (toutes gares) ou inversement, par wagon chargé de 15 tonnes: barème 72.

(*Paris, le* 31 *janvier* 1952.)

2° *Conventions concernant des taxes convenues.*

A. — Cessation de validité d'une convention tarifaire.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître que la convention tarifaire intervenue, pour le transport d'eaux minérales, avec la Société générale des eaux minérales du Vernet, à Lavelade-d'Ardèche, cessera de produire effet à dater du 15 mai 1952.

(*Paris, le* 25 *janvier* 1952.)

B. — Avenant à une convention tarifaire.

AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ POITEVINE DE CONDITIONNEMENT

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et la Société poitevine de conditionnement, dont le siège social est à Saint-Benoît (Vienne), agissant tant en son nom qu'en celui de la Société des insecticides Geigy, dont le siège social est à

Paris (16e), 3, avenue Erlanger et la Société Elekal, dont le siège social est à Paris (16e), 3, avenue Erlanger, représentée par M. Jean-Marc Kaltenbach,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Les prix et conditions de la convention sont étendus aux envois expédiés de la gare de Saint-Benoît (Vienne) à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français sous le nom de la Société Sopra (Société pour la protection de l'agriculture), 1, rue Taitbout, à Paris.

Le présent avenant est valable pour la durée de la convention elle-même.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société poitevine de conditionnement.

Fait en double, ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

3e *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

31 *décembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 janvier 1952 tendant à étendre à Bordeaux (toutes gares) les dispositions spéciales relatives au transport des agrumes (citrons, mandarines et oranges) à destination de l'Allemagne, qui font l'objet du paragraphe 4 à l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 15 janvier 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 1er février 1952, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

2 *février* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la modification des droits de consigne figurant au tableau de prix du paragraphe II de l'article 17 des tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés. (*Journal officiel* du 22 janvier 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 4 février 1953, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologation.

31 *décembre* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** Proposition du 20 décembre 1951 tendant à la création au chapitre 15 du tarif n° 13, d'une formule d'abonnement applicable aux transports de minerai de zinc en provenance des gares d'Anduze, Bagnols-Chadenet, Carcassonne, Marignac-Saint-Béat ou Saint-Girons, à destination de Viviez. (*Journal officiel* du 25 décembre 1951).

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que le texte de la formule d'abonnement proposé sera remplacé par le nouveau texte ci-après:

« Par wagon chargé de 20 tonnes: barème 267.

« Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire, dans les conditions indiquées ci-dessus, dépassera annuellement 15.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent chapitre (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre), une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant pour l'ensemble du tonnage reçu par ledit destinataire et transporté aux conditions du présent chapitre, d'une réduction de 20 p. 100 pour le tonnage en excédent de 15.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 5 p. 100 ».

C. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

4e *février* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 janvier 1952 tendant à supprimer la clause d'abonnement à laquelle est subordonnée l'application des prix figurant au chapitre 3, paragraphe IV du tarif n° 12 (dolomie traitée) (*Journal officiel* du 8 janvier 1952).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Avis relatif au concours ouvert en 1952 pour l'admission d'élèves aux écoles nationales supérieures des mines de Paris, des mines de Saint-Etienne, de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, de l'aéronautique et du génie maritime.

Un concours commun s'ouvrira le 19 mai 1952 pour l'admission d'élèves français et d'élèves étrangers aux écoles nationales supérieures des mines de Paris, des mines de Saint-Etienne, de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, de l'aéronautique et du génie maritime.

Le nombre maximum d'élèves à recevoir est fixé à:

Mines de Paris. — Français: 42. Etrangers et assimilés: sans limitation de nombre.

Mines de Saint-Etienne. — Français: 15. Etrangers et assimilés: 5.

Mines de Nancy. — Français: 25. Etrangers et assimilés: sans limitation de nombre.

Aéronautique. — Français: 10. Etrangers et assimilés: n'est pas fixé à l'avance.

Génie maritime. — Français: 4. Etrangers et assimilés: n'est pas fixé à l'avance.

Les demandes des candidats seront adressées avant le 1er mars 1952 à M. le directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Le programme des connaissances scientifiques exigées est le même que celui du concours d'admission à l'école polytechnique en 1952.

L'instruction détaillée relative notamment aux pièces à joindre à la demande d'admission, aux modalités du concours, à la nature des épreuves, devra être demandée par les candidats au secrétariat de l'école nationale supérieure des mines de Paris, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau d'hygiène de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur de bureau d'hygiène à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Les candidats, docteurs en médecine devront être titulaires du diplôme d'hygiène et s'engager à consacrer tout leur temps à leur fonction.

Les demandes accompagnées des dossiers des candidats devront parvenir au maire de Marseille avant le 19 mars 1952.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé des Hautes-Alpes.

Le poste de directeur départemental de la santé des Hautes-Alpes est déclaré vacant.

Les inspecteurs principaux et inspecteurs de la santé désireux d'obtenir leur changement d'affectation sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	1er fév. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	4 février 1952 — Cours relevés avant Bourse	4 février 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
704 625	704 625	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 75 .....
349 20	349 20	Canada (1 dollar	.... ..	348 70 .....
1226 75	1226 75	Portugal (100 escudos).	.... ..	1226 50 .....
8032 50	8032 50	Suisse (100 francs.....	.... ..	8027 50 .....
164 20	164 20	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

(Association déclarée, constituée conformément aux lois des 12 juillet 1875, 18 mars 1880 et 1er juillet 1901.)

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE D'ASSAS, A PARIS

Obligations 6 0/0 1940.

Usant de la faculté qu'il s'est réservée au moment de l'émission, l'Institut catholique de Paris a procédé au rachat en Bourse des 31 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1952.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au titre de cet amortissement.

Tous les titres sortis aux tirages précédents ont été présentés au remboursement.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Significations publiques

Mlle Jeanne Lelong, demeurant à Secourt (Moselle), représentée par Me Taron, avocat à Metz, actionne M. Fernand Koenig, neveu de Mme Cécile Lelong, épouse Lelaurain, décédée, venant en représentation de sa sœur, Mme Joséphine Lelong, épouse Koenig, décédée, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour dire que le testament de feu M. Alfred Sement, dit Lelong, sera exécuté selon sa forme et teneur; en conséquence, qu'il sera fait délivrance à la demanderesse du legs particulier qui lui est attribué dans ces testaments, à savoir la maison Estienne Didelon, sise à Moncheux (Moselle); dire que, d'autre part, les héritiers doivent faire cette délivrance dans le délai fixé, les condamner à payer au requérant la somme de 500.000 F (cinq cent mille francs), représentant la valeur du legs, avec les intérêts à compter du jour de la présente demande, et de le condamner aux dépens.

Mlle Jeanne Lelong assigne M. Fernand Koenig aux débats oraux qui auront lieu le mercredi 2 avril 1952, à neuf heures, devant la première chambre civile du tribunal de première instance de Metz, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

La fabrique de l'église de Moncheux (Moselle), représentée par le président dudit conseil de fabrique, demeurant à Moncheux (Moselle), représenté par Me Taron, avocat à Metz, actionne M. Fernand Koenig, neveu de Mme Cécile Lelong, épouse Lelaurain, venant en représentation de sa sœur, Mme Joséphine Lelong, épouse Koenig, décédée, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour dire que le testament de feu M. Alfred Serment, dit Lelong, sera exécuté selon sa forme et teneur; en conséquence, qu'il sera fait délivrance à la demanderesse du legs particulier qui lui est attribué dans ces testaments, à savoir les immeubles sis sur le ban de Moncheux, extrait joint à la présente requête; dire que, d'autre part, les héritiers doivent faire cette délivrance dans le délai fixé, les condamner à payer au requérant la somme de 500.000 F (cinq cent mille francs), représentant la valeur du legs, avec les intérêts à compter du jour de la présente demande, et de le condamner aux dépens.

La fabrique de l'église de Moncheux assigne M. Fernand Koenig aux débats oraux qui auront lieu le mercredi 2 avril 1952, à neuf heures, devant la première chambre civile du tribunal de première instance de Metz, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Simonne Grandin, demeurant 15, rue Guérard, à Fontenay-aux-Roses (Seine), sollicite l'autorisation de substituer au nom de son enfant mineur Michel-Henri-Georges Godielnowski, né à Paris le 16 novembre 1948, le nom de Godiel-Grandin.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1952: page 1053, 5e annonce, changement de nom, au lieu de: « Mlle Kivelioutch », lire: « Mlle Kivelioviteh ».

AVIS DIVERS

L'assemblée générale ordinaire de la **Société Montalembert** se tiendra le 23 février 1952, à dix-huit heures, rue des Saints-Pères, n° 76.

Ordre du jour: approbation des comptes de 1951.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Riverie.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école, Riverie.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école libre de Longessaigne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Longessaigne.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Irigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, rue Frodde, Irigny.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles d'Irigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Grande-Rue, Irigny.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Novi-Sports** (section de football). But: pratique du football. Siège social: 8 à 16, chemin des Vignes, Pantin.

6 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Hot-Club de la Côte d'Amour.** But: connaissance et diffusion de la musique de jazz. Siège social: avenue Verdier, la Baule.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Lon-les-Mines.** But: grouper les chefs de famille; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres. Siège social: école de filles, à Brunet, Saint-Lon-les-Mines.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Geniès,** les Rotondes. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 1, chemin Saint-Geniès, les Rotondes, Avignon.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc,** à Vitry-sur-Seine. But: aménagement de l'institution et bien-être pour les élèves. Siège social: 24, rue Audigeois, Vitry-sur-Seine.

19 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Groupement des sous-agents d'assurances du département de la Vendée.** But: entr'aide, solidarité, défense des intérêts corporatifs. Siège social: chez le président, Saint-Hilaire-des-Loges.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

1952

RIS

OM

tenay-
om de
Paris

1065,
ilch e,

ert se
Pères,

tion de
grouper
l'école;
lations

tion de
per les
soulien
e.

tion de
grouper
l'école;
Froide,

tion de
per les
e; sou-
de-Rue,

i-Sports
8 à 16,

Nazaire.
a de la

ociation
-Mines.
eptibles
es, aux
Mines.

ociation
; grou-
l'école;
Saint-

tion des
e. But;
. Siège

enay-le-
nent de
poratifs.